



RAPPORT
AU 31/12/2020

—
SUR LA
SOLVABILITÉ ET
LA SITUATION
FINANCIÈRE

Préambule

Filiale du groupe Crédit Mutuel ARKEA et acteur majeur au plan national, Suravenir conçoit et gère des produits et services d'assurance-vie, de prévoyance et d'épargne retraite.

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité II. Émis conformément à l'article L.355-5 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Etabli par Suravenir, il a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil de surveillance du 7 avril 2021.

Table des matières

Synthèse	7
A. Activité et résultats	11
A.1. Activité	11
A.1.1. Présentation de Suravenir	11
A.1.2. Synthèse des résultats 2020	14
A.2. Résultats de souscription.....	15
A.3. Résultats des investissements.....	16
A.4. Résultats des autres activités	17
B. Système de gouvernance	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	18
B.1.2. Délégation des responsabilités et attribution des fonctions.....	19
B.1.3. Rémunération de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	22
B.1.4. Transactions importantes	23
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.2.1. Politique « Fit and Proper »	23
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	23
B.3.1. Description du système de gestion des risques	23
B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	27
B.4. Système de contrôle interne	30
B.4.1. Description du système de contrôle interne.....	30
B.4.2. Description de la fonction de vérification de la conformité.....	31
B.5. Fonction d'audit interne.....	32
B.5.1. Politique d'audit interne	32
B.6. Fonction actuarielle.....	32
B.7. Sous-traitance.....	33

B.8.	Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance.....	34
B.9.	Autre information importante.....	34
C.	Profil de risque.....	35
C.1.	Risques de souscription.....	36
C.1.1.	Définition du risque.....	36
C.1.2.	Changements survenus au cours de la période.....	37
C.1.3.	Méthodes d'évaluation du risque.....	38
C.1.4.	Sensibilités au risque.....	41
C.2.	Risques de marché.....	42
C.2.1.	Définition du risque.....	42
C.2.2.	Changements survenus au cours de la période.....	42
C.2.3.	Méthodes d'évaluation du risque.....	43
C.2.4.	Sensibilité aux risques.....	46
C.3.	Risque de crédit.....	48
C.3.1.	Définition du risque.....	48
C.3.2.	Changements survenus au cours de la période.....	48
C.3.3.	Méthodes d'évaluation du risque.....	49
C.3.4.	Sensibilité au risque.....	49
C.4.	Risque de liquidité.....	49
C.4.1.	Définition du risque.....	49
C.4.2.	Changements survenus au cours de la période.....	50
C.4.3.	Méthodes d'évaluation du risque.....	50
C.4.4.	Sensibilité au risque.....	52
C.4.5.	Autres points.....	53
C.5.	Risque opérationnel.....	53
C.5.1.	Définition du risque.....	53
C.5.2.	Changements survenus au cours de la période.....	53
C.5.3.	Méthodes d'évaluation du risque.....	54
C.5.4.	Sensibilité au risque.....	55

C.6.	Autres risques importants	56
C.6.1.	Risque de réputation et d'image	56
C.6.2.	Risque souverain	57
C.6.3.	Risques émergents.....	57
C.7.	Autres informations	61
C.7.1.	Exposition au risque	61
C.7.2.	Concentration des risques	63
C.7.3.	Techniques d'atténuation des risques	63
C.7.4.	Autres informations importantes	66
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	67
D.1.	Actifs	67
D.1.1.	Valorisation des actifs financiers	67
D.1.2.	Valorisation des participations et entreprises liées.....	69
D.1.3.	Evaluation des impôts différés actif	69
D.1.4.	Valorisation des actifs incorporels	69
D.2.	Provisions Techniques.....	70
D.3.	Autres passifs et hors bilan.....	72
D.3.1.	Impôts différés	72
D.3.2.	Provisions pour engagements sociaux	72
D.3.3.	Autres passifs et hors bilan.....	72
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives.....	73
D.5.	Autres Informations.....	73
E.	Gestion du capital	74
E.1.	Fonds propres.....	74
E.1.1.	Politique de gestion du capital	74
E.1.2.	Fonds propres au 31/12/2020.....	75
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	76
E.2.1.	Calcul du capital de solvabilité requis (SCR)	76
E.2.2.	Calcul du minimum de capital requis (MCR)	77

E.2.3. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	78
F. Annexes	79
F.1. S.02.01.02 Bilan.....	79
F.2. S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	81
F.3. S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT.....	82
F.4. S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	83
F.5. S.23.01.01 Fonds propres	84
F.6. S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	86
F.7. S.28.02.01 Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	87

Synthèse

Faits marquants de l'année 2020

Crise Sanitaire « Covid-19 » : gestion de la crise et répercussions financières

Le début de l'année 2020 a vu l'émergence de la crise sanitaire mondiale liée au Coronavirus « Covid-19 » et ses répercussions sur l'économie mondiale et les marchés financiers. L'année 2020 à Suravenir a été ainsi rythmée par l'évolution de la pandémie et les mesures prises par le gouvernement et par la surveillance des impacts liés à la crise financière.

Dans le cadre de cette crise, Suravenir a déclenché son dispositif de gestion de crise et son plan d'urgence et de poursuite de l'activité, priorisant dans un premier temps la poursuite de ses activités et prestations essentielles et mettant en œuvre les mécanismes de continuité de l'activité globale dans un contexte général de confinement de la population. Suravenir s'est adapté rapidement afin que le travail à distance, ou sur site dans de rares situations, s'effectue dans des conditions optimales en termes de sécurité des collaborateurs, de continuité de l'ensemble des activités exercées et de sécurité informatique, permettant ainsi de respecter ses engagements contractuels et réglementaires.

Malgré une activité globalement en baisse suite à la récession économique, Suravenir affiche un résultat social stable par rapport à 2019. En effet, les produits prévoyance et assurance des emprunteurs n'ont pas enregistré de sinistralité atypique en lien avec l'épidémie. Par ailleurs, Suravenir a contribué au fonds de solidarité Covid-19 à hauteur de 4,8 M€.

La fréquence de la production des indicateurs de risque a été adaptée pour assurer une surveillance étroite des risques dans un contexte de crise exceptionnelle. Malgré l'ampleur du choc financier provoqué par la crise sanitaire, les indicateurs de suivi de risque ne remettent pas en cause la solidité financière de Suravenir, et notamment :

- la couverture du capital de solvabilité requis reste bien au-dessus du seuil d'appétence fixé par la compagnie,
- les indicateurs de liquidité ne montrent pas de problème de liquidité sur les 12 prochains mois ou à moyen terme,
- le risque de défaut des émetteurs, dont le suivi a été renforcé sur les secteurs d'activité identifiés comme particulièrement impactés, reste maîtrisé.

Néanmoins, l'épidémie du Covid-19, toujours en cours, pourrait encore impacter la situation financière et de solvabilité de Suravenir à court et moyen terme, c'est pourquoi Suravenir maintient en 2021 sa vigilance et son suivi renforcé des risques.

Dans un contexte financier exceptionnel de taux bas qui pousse les assureurs à repenser leur business model, Suravenir a poursuivi le déploiement de contrats en garantie brute de

frais de gestion et se penche sur l'assurance de demain. La compagnie s'investit pour proposer des unités de comptes et des mandats d'arbitrages thématiques et diversifiés adaptés à l'appétit pour le risque de ses clients. Suravenir pousse à éduquer et transmettre la culture risque en interne mais aussi en externe par une pédagogie active des assurés pour leur expliquer le contexte financier inhabituel et ses impacts sur les garanties assurantielles et financières.

Actualité sur la société de gestion H2O

Suite à la demande de suspension par l'AMF des achats et ventes sur 3 fonds H2O gérés par la société de gestion H2O Asset Management, à l'élargissement de ce périmètre par la société de gestion à 8 fonds, et conformément à l'article L 131-4 du code des assurances, Suravenir a appliqué, sur les contrats concernés, la suspension des opérations pour les OPC illiquides et les opérations concernant les OPC liquides sont quant à elles exécutées à la valeur liquidative publiée. Ce positionnement a donné lieu à des échanges avec l'ACPR et des communications auprès des partenaires et assurés.

Activité et résultat

Suravenir enregistre une baisse de la collecte brute sur l'assurance vie de -19%, atteignant une collecte brute de 3,9 Mds€ avec une augmentation des encours en unités de compte, décision stratégique de la compagnie dans un contexte de taux bas. Cette baisse est similaire à la baisse observée sur le marché français mais Suravenir est resté en situation de collecte nette positive, contrairement au marché.

L'activité Prévoyance et Assurance Emprunteur est en légère baisse avec des primes reçues sur 2020 de 249 M€ (-2%). Cette baisse est liée à l'arrêt de la commercialisation des produits d'obsèques fin 2019.

Le résultat 2020 de Suravenir atteint son record historique et s'établit à 172,9 M€ en légère hausse de +0,1%.

Le Produit Net d'Assurance (PNA) s'établit à 329,5 M€ en baisse de -11,2 M€.

Système de gouvernance

Suravenir a adopté la forme de société à Conseil de surveillance et Directoire qui permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion assumées par le Directoire, et les fonctions de contrôle dévolues au Conseil de surveillance.

Au-delà du Directoire, le fonctionnement quotidien de Suravenir s'appuie sur un Comité de direction hebdomadaire qui examine toutes les questions relatives à la conduite générale de la société. Des comités spécifiques par thématique de risque sont aussi mis en place pour suivre et piloter les engagements stratégiques du conseil de surveillance.

En ce qui concerne le système de gouvernance, il n'y a eu aucune évolution parmi les dirigeants effectifs et les fonctions clés de l'entreprise et, s'agissant du conseil de

surveillance, 3 nouveaux administrateurs ont intégré le conseil du fait du départ de 4 administrateurs, le conseil étant passé de 12 à 11 membres.

Le rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) de l'exercice 2020 a été approuvé par le Conseil de surveillance du 8 octobre 2020, puis adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En ce qui concerne l'audit interne, le plan pluriannuel a été actualisé en 2020 et validé par le Conseil de surveillance le 17 décembre 2020.

Enfin, le rapport actuariel 2020 a été approuvé par le Conseil de Surveillance en octobre 2020

Profil de risque

De par son activité assurantielle, Suravenir est exposé à plusieurs types de risques affectant son compte de résultat et sa solvabilité. L'entreprise a identifié et analysé les risques dans une cartographie mise à jour annuellement, en particulier dans le cadre de l'ORSA (Own Risk & Solvency Assessment).

Suravenir applique la formule standard sur les risques qui y sont identifiés et analyse annuellement la déviation de son profil par rapport à la formule standard dans le cadre de l'ORSA. Comme le détaille la partie C de ce rapport, la compagnie suit aussi des risques quantifiables non intégrés dans la formule standard tels que le risque de liquidité et le risque souverain. Pour chacun de ces risques, Suravenir a mis en place un dispositif de cadrage et de suivi. Finalement, des risques non quantifiables sont aussi relevés et suivis tels que le risque de réputation et la sécurité informatique pour lesquelles des dispositifs de gestion de crise sont mis en place avec la définition de seuils de déclenchement de cellules de crise.

Le risque de marché, quantifié par le SCR marché, est le principal risque auquel Suravenir est exposé. Il est suivi et géré dans les comités de gestion actif-passif, dans les politiques d'investissement, de gestion actif-passif et de gestion des risques, par une couverture financière ainsi qu'un cadre de risque bien défini conformément à l'appétence de la compagnie à ce risque.

Dans un environnement durable de taux bas, la sensibilité du ratio de couverture du SCR de Suravenir a augmenté. Une baisse encore plus marquée des taux en territoire négatif est un des risques majeurs auxquels est exposée la compagnie. Ce contexte inhabituel de taux a conduit certains acteurs du marché de l'assurance, dont Suravenir, à repenser leur offre et la garantie en capital octroyée dans les contrats d'épargne.

Du fait de son exposition aux actifs immobiliers, une baisse du marché immobilier constitue aussi un facteur de risque important pour la compagnie, ainsi que la hausse des spreads de crédit sur les marchés financiers. La baisse brutale des actions demeure un risque à moindre portée du fait des investissements réalisés par Suravenir dans des OPCVM actions comprenant en leur sein des couvertures actions. Suravenir renforce son suivi du risque de marché par des indicateurs de risque spécifiques et intégrés à son cadre d'appétence.

Le risque assurantiel est aussi, dans une moindre mesure, significatif, en particulier le risque de rachat auquel la compagnie est sensible à la hausse dans un contexte de taux élevés, et à la baisse dans un environnement de taux bas. En 2020, une hausse des rachats a été constatée ponctuellement en mars suite aux incertitudes liées au premier confinement, avec un retour à la normale à compter du mois d'avril. En ce qui concerne les risques biométriques, ils sont suivis à fréquence mensuelle et ne présentent pas de déviation majeure sur 2020.

La stratégie de Suravenir est pilotée en veillant à un profil de risque maîtrisé. Son cadre de risque a fait l'objet d'une validation par le Directoire et le Conseil de surveillance de Suravenir ; des reportings réguliers sont présentés aux instances pour veiller au bon respect de ce cadre.

Au vu des différents indicateurs de risque, aucune modification significative sur le profil de risque n'est à signaler en 2020.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur des actifs a progressé de 1,2Mds atteignant un total de 53,9Mds sous la norme Solvabilité II, il n'y a pas eu d'évolution dans les méthodes de valorisation des actifs en 2020.

Le modèle de valorisation des provisions techniques a évolué en 2020 afin d'en améliorer la conformité avec les dispositions contractuelles des produits commercialisés, de répliquer au mieux le comportement des assurés et d'intégrer l'évolution des règles comptables retenues par Suravenir. Les provisions techniques Solvabilité II ont légèrement augmenté de 5% à fin 2020 essentiellement portées par la hausse des encours UC (+15%).

Gestion du Capital

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR atteignent 4 517 M€ au 31/12/2020, en très légère baisse (inférieure à 1%) par rapport à fin 2019.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR atteignent 4 031 M€ au 31/12/2020, en très légère baisse de 1% par rapport à fin 2019.

Le capital de solvabilité requis (SCR) est quant à lui en légère augmentation et s'établit à 1 805 M€ en hausse de 84 M€.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR de Suravenir s'élèvent respectivement à 250 % et 496% à fin 2020.

Suravenir a reçu l'approbation de l'ACPR le 19/12/2019 pour l'application de la mesure transitoire sur les provisions techniques. Cette mesure permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité I" à un calcul "Solvabilité II". Elle s'inscrit dans un plan d'actions global défini par Suravenir pour maîtriser sa solvabilité en contexte de taux bas et se préserver d'éventuelles fluctuations brutales à la baisse des taux d'intérêts. Sans cette mesure, la solvabilité de Suravenir demeure

satisfaisante, les ratios de couverture du SCR et MCR s'élevant alors respectivement à 156% et 284%.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation de Suravenir

Créée en 1984, Suravenir, est la filiale d'assurance vie et de prévoyance du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Acteur majeur au plan national, Suravenir est spécialisé dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteur, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise (ERE).

Suravenir met son savoir-faire et sa réactivité au service de ses réseaux de distribution et partenaires : banques de détail et banques privées, conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI), courtiers, mutuelles, grande distribution, entreprises, courtiers en ligne.

- **Produits d'épargne / retraite : épargne dans des fonds en euros / en UC**

L'activité vie et capitalisation de Suravenir comprend les contrats mono-supports et multi-supports, qui font référence à des supports en euros et / ou en unités de compte.

- **Produits de risque : prévoyance emprunteurs et prévoyance individuelle**

Activité assurance des emprunteurs

L'assurance des emprunteurs est principalement distribuée via des partenariats bancaires et des courtiers au travers de contrats collectifs auxquels adhèrent les emprunteurs. Elle couvre principalement l'Assurance Décès et l'Incapacité de Travail (ADIT).

Activité prévoyance individuelle

Il s'agit de contrats groupe à adhésion individuelle couvrant principalement le risque de décès (vie entière, temporaire décès, garantie plancher en cas de décès et en cas de vie sur certains contrats d'assurance-vie) et dans une moindre mesure les risques non vie (incapacité et invalidité).

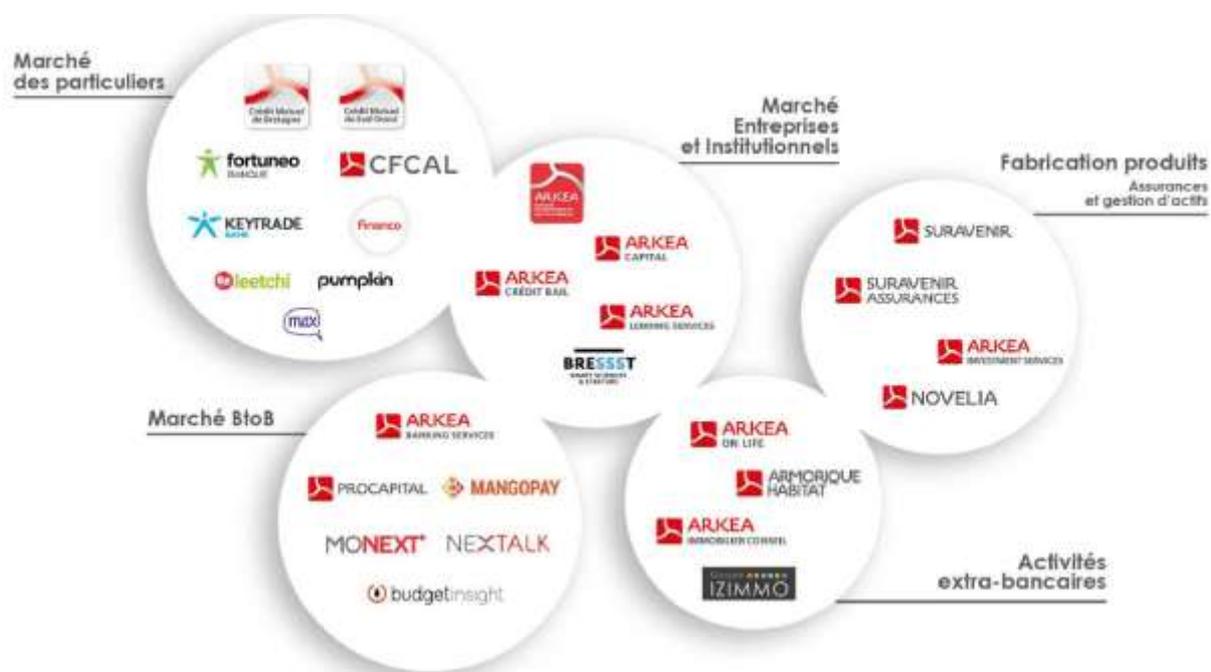
L'activité de Suravenir se situe essentiellement en France.

Suravenir est une société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance. Son organisation (organigramme et fonctions clés) est détaillée dans la partie B.1.

L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09).

Le commissaire aux comptes est le cabinet Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide 92908 Paris-la-Défense Cedex).

Suravenir est détenu à 100% par le Crédit Mutuel Arkéa (1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon). La composition du groupe Crédit Mutuel Arkéa est présentée ci-dessous :



Les participations de Suravenir sont les suivantes :

Nom	Pays	Activité	% Contrôle	% Intérêts
SAS CHÂTEAU CALON SEGUR	France	Holding domaine viticole	95,0%	95,0%
LES TERROIRS DE SURAVENIR	France	Holding domaines viticole	100,0%	100,0%
SAS PREIM HEALTHCARE	France	Immobilier	20,7%	20,7%
TIKEHAU REAL ESTATE INV. COMP.	France	Immobilier	24,0%	24,0%
PRIMONIAL EURO. RESIDENTIAL FUND	Luxembourg	Immobilier	16,9%	16,9%
SCI GRAND SEINE	France	Immobilier	32,5%	32,5%
SCI PREIM RETAIL 2	France	Immobilier	38,0%	38,0%
SCI NANTERRE IMMO	France	Immobilier	31,2%	31,2%
SCI USUFRUIMMO	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI PASTEUR	France	Immobilier	19,5%	19,5%
SCI NODA	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI CLOVERHOME	France	Immobilier	50,0%	50,0%
SCI ARDEKO	France	Immobilier	20,0%	20,0%
SCI MARSEILLE CITY	France	Immobilier	19,1%	19,1%
SCI LE VINCI HOLDING	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI SURAVENIR PIERRE	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI PROGRESSION PIERRE	France	Immobilier	100,0%	100,0%
SCI LYON BLACKBEAR	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI PREIM BATIGNOLLES	France	Immobilier	31,5%	31,5%
SCI PREIM NEWTIME	France	Immobilier	19,9%	19,9%
SCI PREIM HOSPITALITY	France	Immobilier	17,8%	17,8%

Sont recensées ci-dessus les sociétés dans lesquelles Suravenir détient plus de 10%. Les fonds de type OPCVM, OPCI, FCT, FCPR,... ne sont pas inclus dans ce tableau. Aucun de ces titres n'est considéré comme une participation dans les calculs de solvabilité. Seules trois lignes de titres (investissements dans le Fonds Stratégique de Participations) sont considérées comme participations dans les calculs de solvabilité.

A.1.2. Synthèse des résultats 2020

Résultats nets (comptes sociaux) :



Le résultat 2020 de Suravenir atteint son record historique et s'établit à 172,9 M€ en hausse de +0,1%.

Il se compose de :

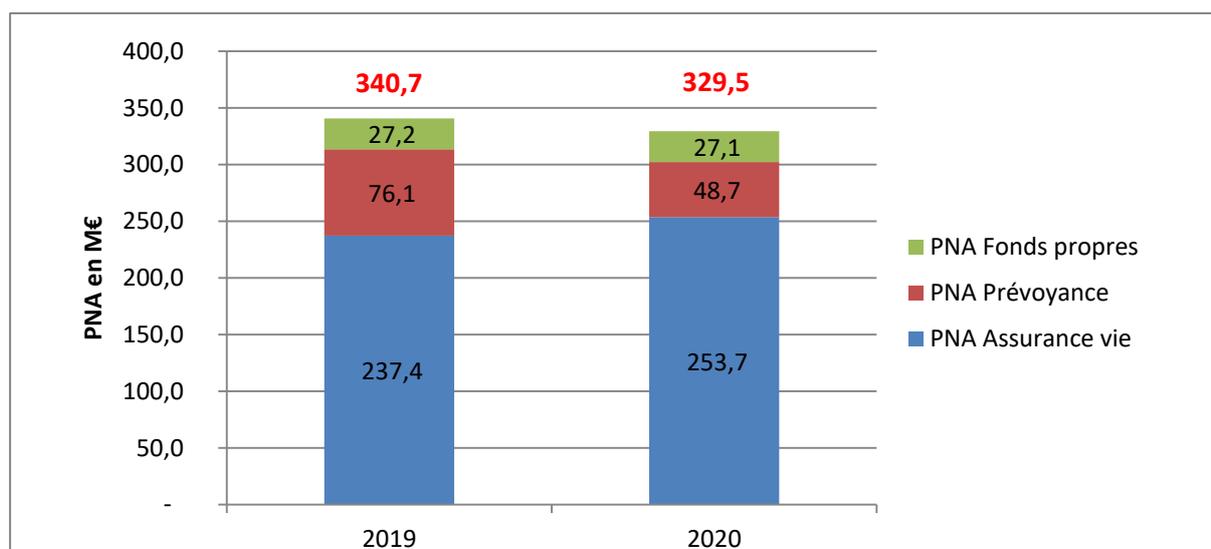
329,5 M€ de Produits nets d'assurance (PNA),

-86,8 M€ de Frais généraux,

-64,9 M€ d'impôt sur les sociétés (y compris -10,6 M€ de dotation non technique à la réserve de capitalisation et -0,1 M€ d'impôt sur le résultat exceptionnel),

-4,8 M€ de résultat exceptionnel (dont -5,1 M€ de participation au fonds de solidarité Covid 19).

L'évolution du PNA est la suivante :



- Le PNA d'épargne assurance vie atteint 253,7 M€ et est en hausse de +6,9 % par rapport à 2019.
- Le PNA Prévoyance est de 48,7 M€, en baisse de -36%.
- Le résultat sur fonds propres est stable à 27,1 M€.

A.2. Résultats de souscription

Tous les résultats ci-après sont exprimés en normes comptables françaises (ANC).

Le tableau suivant présente le montant du Produit Net d'Assurance (PNA) au titre des exercices 2020 et 2019 ventilé par ligne d'activité importante. Le PNA correspond à l'indicateur retenu à ce jour par Suravenir pour piloter l'activité et le résultat de souscription de l'entreprise.

Résultat de souscription Suravenir	2019 M€	2020 M€	Variation M€
Produit Net d'Assurance (PNA)	313,5	302,3	-11,2
<i>Epargne / Assurance Vie</i>	237,4	253,7	16,3
<i>Prévoyance / Emprunteur</i>	53,6	12,8	-40,8
<i>Prévoyance individuelle</i>	11,9	14,2	2,3
<i>Provision pour égalisation (dotation/reprise)</i>	10,6	21,7	11,1

Ainsi, le PNA de Suravenir, au titre de la souscription (avant prise en compte des frais généraux de l'entreprise et du résultat sur fonds propres), est de 302 3 M€, en baisse de -4% par rapport à l'exercice 2019.

La variation sur la provision pour égalisation est de +11,1 M€ et s'explique par l'activité emprunteur.

A.3. Résultats des investissements

Les actifs de Suravenir sont répartis en 7 portefeuilles :

Dans l'Actif Général sont investis les fonds des contrats mono-support, les fonds investis sur le fonds en euros des contrats PER, et la majorité des fonds investis sur le fonds en euros des contrats multi-supports. Les actifs contreparties des provisions de rente, des provisions de l'activité vie entière, et de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) composent également l'Actif Général.

Dans l'Actif Dynamique sont investis le fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Suravenir Opportunités » ou « Suravenir Evolution Plus » ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats.

Dans l'Actif Sécurité Pierre Euro sont investis le fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Sécurité Pierre Euro » ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ces contrats.

Dans l'Actif Sécurité Flex Euro sont investis les actifs contreparties du fonds en euros commercialisé sous l'appellation « Sécurité Flex Euro », ainsi que les actifs contreparties de la PPB liée à ce fonds en euros.

Dans l'Actif PERP sont investis le fonds en euros du contrat PERP commercialisé par Suravenir ainsi que les actifs contreparties provisions de rentes issues du PERP et de la PPB associée à ces contrats.

Dans l'Actif Propre sont investis les actifs contreparties des fonds propres et réserves de la société (dont la réserve de capitalisation), des provisions de l'activité Emprunteur et Prévoyance, de la provision pour sinistres à payer vie, ainsi que des replacements des titres/prêts subordonnés émis par Suravenir.

Dans le portefeuille UC (séparé en trois sous-portefeuilles pour des raisons opérationnelles et réglementaires) sont investis les actifs en représentation des engagements unités de comptes.

Le tableau ci-dessous détaille les produits par catégorie d'actifs, ainsi que les dépenses liées aux investissements présentées globalement, la segmentation par catégorie d'actifs n'étant pas disponible et/ou applicable.

En M€	Catégorie d'actifs	Code CIC	2020	2019	Ecart
Produits de placements portefeuille UC	Global		95	91	3
Produits de placements autres portefeuilles	Obligations souveraines	1	205	253	-48
	Obligations d'entreprises	2	262	285	-23
	Actions	3	23	56	-33
	Fonds d'investissement	4	180	180	0
	Titres structurés	5	110	114	-4
	Titres garantis	6	0	0	0
	Trésorerie et dépôts	7	0	0	-1
	Prêts et prêts hypothécaires	8	14	12	2
	Immobilisations corporelles	9	33	22	12
	Autres produits		33	28	5
Sous-Total Pdts de placements autres portefeuilles			858	949	-91
Total Pdts de placements			953	1 040	-87
Charges de placements autres portefeuilles			-79	-89	10
Résultat Financier			874,7	952	-77

Les produits de placement sur le portefeuille UC sont liés aux choix d'investissement des assurés qui évoluent d'une année sur l'autre.

Sur les autres portefeuilles, le fait marquant est la baisse des produits financiers sur les titres obligataires du fait du contexte de taux bas.

Concernant l'Actif Général, le rendement comptable des placements s'élève pour l'année 2020 à 2,11% contre 2,43% l'année précédente. Celui de l'Actif Dynamique s'établit à 2,72% (contre 3,44% en 2019), celui de Sécurité Pierre Euro est de 4,39% (contre 4,26% en 2019), celui du PERP de 2,58% (contre 3,01% en 2019), celui de l'Actif Propre s'élève à 1,41% (contre 1,73% en 2019) et enfin le taux de rendement comptable de l'Actif Sécurité Flex Euro est de 2,40% (contre 2,64% en 2019).

Suravenir ne détient pas d'investissement de titrisation tel que défini au point 61 du premier paragraphe de l'article 4 du règlement n°575/2013 de l'Union Européenne.

A.4. Résultats des autres activités

Evolution des frais généraux :

Frais généraux	2019 M€	2020 M€	Variation M€
<i>Frais de personnel</i>	-32,9	-33,2	-0,3
<i>Dépenses externes</i>	-12,8	-13,5	-0,7
<i>Prestations internes</i>	-25,0	-25,4	-0,4
<i>Amortissements</i>	-2,0	-2,3	-0,2
<i>Impôts et taxes hors C3S</i>	-4,7	-5,1	-0,4
<i>C3S nette</i>	-10,9	-7,3	3,6
Total Frais généraux	-88,3	-86,8	1,4

Les frais généraux de Suravenir se sont élevés à -86,8 M€ en 2020 contre -88,3 M€ en 2019 (-2%).

Le résultat exceptionnel s'élève à -4,8 M€ en 2020 (dont -5,1 M€ liée à la participation au fonds de solidarité Covid 19).

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

Suravenir a adopté la forme de société à Conseil de Surveillance et Directoire qui permet de distinguer :

- les fonctions de direction et de gestion assumées par le Directoire,
- les fonctions de contrôle dévolues au Conseil de Surveillance.

Le Directoire est composé de 5 Membres au maximum désignés et contrôlés par le Conseil de Surveillance. Les Membres sont nommés pour une durée de 3 ans et sont renouvelables. Ils assurent la direction effective de l'entreprise. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, les fonctions de direction et de gestion de la société.

Ainsi, la gouvernance de Suravenir s'articule autour :

- d'une organisation et d'une hiérarchie des responsabilités,
- d'un système de contrôle interne,
- d'un système de gestion des risques.

Au-delà du Directoire, le fonctionnement quotidien de Suravenir s'appuie sur le Comité de Direction qui se réunit en principe chaque semaine pour examiner toutes les questions relatives à la conduite générale de la société. Il est informé de la vie du groupe Crédit Mutuel Arkéa, actionnaire principal de la société, il examine le fonctionnement courant de l'entreprise et il permet en particulier de statuer sur des aspects transverses aux directions de la société.

En complément, afin de suivre et de piloter de manière plus spécifique les engagements stratégiques définis par le Conseil de Surveillance, des comités dédiés ont été créés, tels que le comité de conformité, le comité des risques ou encore le comité de contrôle permanent et d'audit.

Le Conseil de Surveillance tient des statuts de la société les pouvoirs suivants :

- Pouvoir de contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire,
- Pouvoir de vérification des comptes et du bilan de la société avec le concours des Commissaires aux Comptes,

- Pouvoir d'orienter la politique de la société en déterminant les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales,
- Pouvoir de nommer le Président et les Membres du Directoire et de proposer à l'Assemblée Générale annuelle leur éventuelle révocation.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par trimestre. Il ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé par tiers. De plus le Conseil de surveillance s'appuie également sur le comité des comptes, qui tient notamment le rôle de comité d'audit.

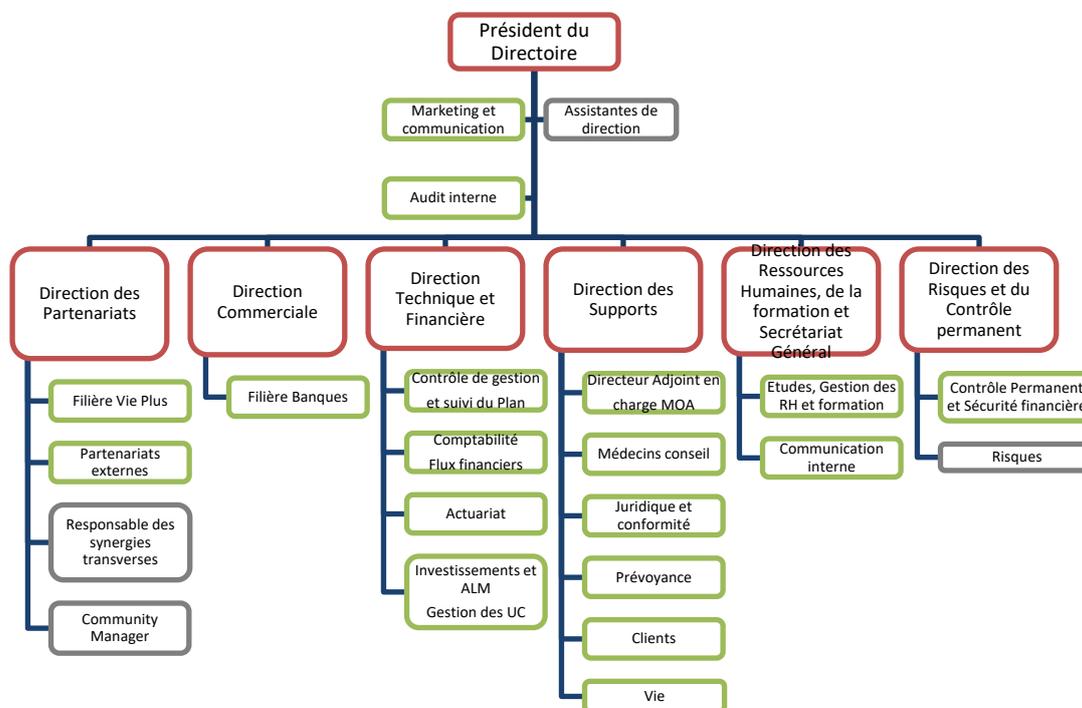
Présidé par le président du Conseil de surveillance, ce comité est composé de personnes qualifiées, membres du Conseil de surveillance ou invitées par celui-ci en raison de leur degré d'expertise dans les domaines de gestion des risques. Il reçoit délégation du Conseil et rend compte au Conseil de Surveillance, auquel il apporte toute son expertise afin d'éclairer une prise de décision collégiale.

En ce qui concerne le système de gouvernance, il n'y a eu aucune évolution parmi les dirigeants effectifs et les fonctions clés de l'entreprise.

S'agissant du conseil de surveillance, 3 nouveaux administrateurs ont intégré le conseil du fait du départ de 4 administrateurs, le conseil étant passé de 12 à 11 membres.

B.1.2. Délégation des responsabilités et attribution des fonctions

L'organigramme de Suravenir est le suivant :



La Direction **Commerciale**, est l'interface privilégiée de l'entreprise avec ses réseaux ; elle veille à assurer le développement commercial rentable de l'entreprise, intervenir auprès des

partenaires de distribution, leur proposer des actions de communication et d'animation commerciale, sur le terrain ou en tête de réseau, recueillir et analyser les expressions de besoin des partenaires de distribution, concevoir et/ou adapter les produits et services, dans leurs grandes lignes et en assurer la promotion, animer et coordonner l'action des filières bancaires.

La Direction des **Partenariats** est chargée de contribuer aux projets stratégiques ou de croissance externe, développer de nouveaux partenariats externes et de fidéliser les partenariats externes existants et animer la filière Vie Plus.

La Direction **Technique et Financière** est chargée de mettre en œuvre les politiques d'investissement, de souscription et de provisionnement de la compagnie, y compris la politique de réassurance, établir le bilan prudentiel et calculer les exigences de capital réglementaire, établir les états quantitatifs remis à l'ACPR, réaliser le pilotage actuariel de la rentabilité des produits, conduire toute analyse ou action visant à améliorer le résultat de la société, coordonner l'élaboration du plan annuel, contrôler et suivre son exécution, assurer la comptabilité générale et la comptabilité titres de la société et en gérer les flux financiers et mettre en œuvre les évolutions règlementaires et techniques résultant notamment des dispositions de Solvabilité II.

La Direction des **Supports** est en charge d'assurer la création et l'évolution des outils en support du développement, de veiller au bon fonctionnement de l'entreprise avec l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient clients, partenaires propres ou partenaires du Groupe Crédit Mutuel Arkéa notamment en assurant le pilotage et l'animation de la vérification de la conformité, en assurant la qualité juridique et administrative des contrats et actes liés, le traitement des actes non délégués, et la gestion des contrats, en assistant de ses expertises les autres structures de l'entreprise, en veillant au respect du droit et de la réglementation sur tous les aspects de la vie de l'entreprise et la sécurité des systèmes d'information (Responsable SSI).

La Direction des **Ressources Humaines et de la Formation** gère et administre l'ensemble des ressources humaines de l'entreprise, assure, en complément, la communication interne, l'animation de la RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise), la vie et la communication institutionnelle de la société, les relations avec les associations de souscription, le mécénat, l'immobilier d'exploitation, en lien avec les structures dédiées du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que la formalisation de la gouvernance et l'organisation de la chaîne des pouvoirs.

La Direction des **Risques et du Contrôle permanent** est en charge de l'animation et du pilotage de la gestion globale des risques de l'entreprise -indépendamment des fonctions opérationnelles des autres structures- ainsi que de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques, de gestion de crise et ORSA de la compagnie et du pilotage de l'établissement du Plan Préventif de Rétablissement, de la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent dont le fonctionnement est précisé dans la politique de contrôle interne.

Le département **Audit interne** évalue de manière indépendante l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, assiste les dirigeants de Suravenir dans l'exercice de leurs responsabilités et veille à leur apporter l'assurance raisonnable que les risques sont identifiés et font l'objet de procédures et de dispositifs de maîtrise et de contrôle.

Le département **Marketing et Communication** prend en charge la création et l'évolution de produits, en réponse aux besoins du marché et aux évolutions réglementaires le tout dans une démarche de conformité associant les autres structures opérationnelles de l'entreprise et, le cas échéant, les partenaires externes. Il réalise également des études quantitatives pour suivre le lancement d'une offre suite à sa mise en marché. Par ailleurs, le département Marketing et Communication accompagne ses partenaires distributeurs dans leur communication destinée à la presse, aux conseillers/courtiers et à leurs clients et organise ponctuellement des événements dans le cadre du mécénat.

Chaque direction veille à l'élévation des compétences au sein de sa structure et contribue à une gestion prévisionnelle active des emplois. Par une analyse récurrente des process et outils, elle vise à développer de manière régulière l'efficacité de ses processus.

L'organisation de Suravenir distingue également 4 fonctions clés :

Gestion des risques : la fonction Gestion des Risques formalise et met en œuvre la politique des risques de l'entreprise, suit l'évolution de son profil de risque au travers d'indicateurs de risques de la compagnie, propose les plans d'actions en cas d'alerte, analyse et assure une bonne maîtrise du niveau des risques de l'entreprise et en informe régulièrement les instances dirigeantes.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander à avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques techniques, financiers, opérationnels, stratégiques, d'image ou de réputation.

Cette fonction est assurée par Directeur des Risques et du Contrôle permanent, rattaché au Président du Directoire de Suravenir.

Fonction actuarielle : les missions et modalités d'exercice de la fonction sont décrites en partie B.6.

Le responsable du Département Actuariat assure cette fonction, rattaché au Directeur Technique et Financier de Suravenir.

Vérification de la conformité : la fonction de vérification de la conformité conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle évalue également l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique où opère Suravenir et, doit identifier et évaluer les risques de non-conformité.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires.

Cette fonction est assurée par le responsable juridique et conformité, rattaché à la Direction des Supports.

Audit interne : les missions et modalités d'exercice de la fonction sont décrites en partie B.5.

Cette fonction est assurée par le responsable du département Audit interne, rattaché au Président du Directoire de Suravenir.

Chacune des fonctions clés fait l'objet d'une lettre de mission spécifique qui définit son rôle et ses responsabilités. Au-delà des missions qui leur sont attribuées, le Conseil de Surveillance peut à tout moment leur demander des précisions sur un sujet ou demander

des études complémentaires sur toute thématique qu'il juge opportun lui permettant d'obtenir toute la pleine visibilité de l'activité. Ce mode de fonctionnement assure une objectivité et une indépendance de ces fonctions d'un point de vue opérationnel.

En cas de vacance du poste, l'intérim est en règle générale assuré par le dirigeant effectif auquel est rattaché la fonction clé, sous réserve d'accord du Conseil de Surveillance.

B.1.3. Rémunération de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

L'Assemblée Générale de Suravenir peut allouer aux Membres du Conseil de surveillance de Suravenir, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Les membres du Directoire et les cadres de direction, dont les fonctions clés qui relèvent de ce statut, bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de différé sont définies annuellement par le Conseil d'Administration du Groupe sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, par délégation du Conseil de surveillance de Suravenir. Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du Crédit Mutuel Arkéa ou de Suravenir. Les décisions du Comité des Rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa sont encadrées par la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa, dans laquelle les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme du groupe. L'objectif de cette politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances de risques fixées.

Concernant les autres collaborateurs, une politique de rémunération encadre les structures de rémunération. Ces collaborateurs disposent uniquement d'une rémunération fixe à l'exception des salariés rattachés à la convention collective nationale de l'inspection d'assurance ainsi que les responsables de comptes de la structure des partenariats externes de la Direction des partenariats qui bénéficient d'une part variable. Cette part variable est contractuelle et fait l'objet d'un avenant annuel basé sur la réalisation d'objectifs annuels n'encourageant pas de prises de risques excessives. De plus les salariés de Suravenir disposent de dispositifs de retraite supplémentaires définis par l'article 83 du code général des impôts.

Les membres du Directoire et les cadres de direction, dont les fonctions clés qui relèvent de ce statut, bénéficient de dispositifs supplémentaires définis par l'article 83 du Code général des impôts.

B.1.4. Transactions importantes

En 2020, Suravenir a opéré deux « transactions importantes » avec son actionnaire principal :

- Dans le contexte de crise sanitaire et de la couverture du risque d'indisponibilité des équipes du Front Office et du Back Office du Crédit Mutuel Arkéa, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a décidé d'augmenter sa trésorerie et ses liquidités de court terme. Ainsi, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a pris en pension 1 Md€ de titres de Suravenir éligibles à la BCE.
- Dans le cadre de sa politique de gestion du capital, Suravenir a renouvelé en 2020 l'option du versement du dividende en actions afin de contribuer au renforcement de sa solvabilité.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Politique « Fit and Proper »

Les exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs sont actuellement vérifiées à l'embauche via :

- l'évaluation des compétences du candidat, au travers de sa formation, son parcours, ses expériences professionnelles et de plusieurs entretiens de recrutement,
- le contrôle de ses diplômes,
- la fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

Concernant les dirigeants effectifs et les fonctions clés, ils doivent de plus lors de leur nomination ou de leur renouvellement remplir le dossier conformément aux exigences réglementaires et fournir à cette occasion un nouvel extrait de casier judiciaire, une déclaration de non-condamnation et un CV à jour.

Une politique en la matière, intégrée au sein de la politique de gouvernance de Suravenir, a été validée en décembre 2020 par le Conseil de surveillance.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies

Le système de gestion des risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations et politiques fixées par le Conseil de surveillance (appétence aux risques). Il a pour objectif de s'assurer à tout moment que Suravenir est correctement géré et est en mesure d'identifier, de qualifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques auxquels elle est soumise.

La responsabilité de la fonction de gestion des risques est assurée par le directeur des risques et du contrôle permanent.

En matière de gestion des risques, Suravenir s'est fixé les objectifs prioritaires suivants :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa stratégie de développement, ses capacités financières et les exigences réglementaires en la matière,
- gérer ses actifs de manière dynamique tout en s'assurant que les risques de marché sont limités et encadrés par les décisions du Directoire de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille d'actifs dans son ensemble,
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, au Directoire et au Conseil de Surveillance, à la Direction des risques du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'à l'autorité de tutelle, Suravenir étant responsable de son système de gestion des risques.

B.3.1.2. Processus et gouvernance

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance décide de la politique de gestion des risques et est à ce titre régulièrement informé des résultats de la politique mise en œuvre.

Le Conseil de surveillance définit son appétence pour le risque en tenant compte des ambitions et du profil de risque cible de l'entreprise dans le respect du cadre du système de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle.

Le Conseil de surveillance a pour mission de se prononcer sur la stratégie de la société et est amené à approuver les plan d'actions correctrices, plan de rétablissement ou plan de financement à court terme en cas de situations dégradées.

En cas de situation d'activité dégradée, le Conseil de surveillance valide les mesures correctrices ou les mesures de rétablissement proposées par le Directoire dans les situations où les indicateurs chuteraient sous les niveaux cibles internes tels que définis dans le cadre d'appétence de la politique de gestion des risques de Suravenir.

Le Directoire

Le Directoire est le responsable des risques pour l'ensemble des activités de Suravenir, y compris sous-traitées, devant le Conseil de surveillance. Il lui revient de mettre en place les moyens techniques et humains adaptés aux missions de la gestion des risques en tenant compte de la nature des activités et donc du profil de risque de Suravenir.

Le Directoire peut être amené, en fonction de l'actualité, à prendre toute décision pouvant permettre à Suravenir de limiter ou réduire ses risques dès lors qu'il juge opportun de le faire au regard notamment des indicateurs définis dans le cadre d'appétence de Suravenir.

A chaque proposition de prise de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de l'entreprise, le Directoire présente au Conseil de surveillance les résultats de l'évaluation interne de la solvabilité prospective (ORSA) exceptionnel afin que ce dernier prenne une décision au regard de la prise de risque.

En cas de situation d'activité dégradée, le Directoire décide du déclenchement ou non du dispositif de gestion de crise, il valide, le cas échéant, le plan d'actions correctrices ou plan de rétablissement, avant présentation au Conseil de surveillance pour approbation. En cas de déclenchement du dispositif de gestion de crise de Suravenir le groupe Crédit Mutuel Arkéa est informé et associé le cas échéant.

La fonction gestion des risques

Mis en place en complément du système de contrôle interne, le système de gestion des risques s'articule autour de la fonction clé gestion des risques, de la fonction actuarielle et des responsables/correspondants risques identifiés pour chaque type de risque.

Ce système s'inscrit pleinement dans les prises de décision de l'entreprise, étant intégré aux principales instances de direction, de gestion et de contrôle (telles que Conseil de surveillance, Comité de direction, Comité des risques...).

La fonction de gestion des risques est organisée pour :

- Suivre l'évolution du profil de risque de la compagnie via des indicateurs de risques validés par le Comité des risques de Suravenir et proposer des actions à mettre en place en cas d'alertes,
- Coordonner la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA et rédiger le rapport ORSA,
- Coordonner l'établissement du Plan Préventif de Rétablissement,
- Mettre en œuvre le dispositif d'analyse de risques défini dans la procédure transaction exceptionnelle,
- Porter un avis Risques dans le cadre du lancement de nouveaux produits, nouveaux projets ou de nouvelles activités (process de conformité) ou de la réalisation de transactions exceptionnelles,
- Informer régulièrement les instances (Directoire, Conseil de Surveillance) et comités (Comité des comptes, Comités de Risques) du suivi des risques de la compagnie,
- Assurer la remontée des reporting de risques et de toute information relative au suivi des risques de Suravenir auprès de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa afin d'assurer une vision consolidée des risques du Groupe.

Le système de gestion des risques repose sur une approche commune à l'ensemble des catégories de risques:

- une gouvernance homogène de la gestion des risques répartissant les rôles et les responsabilités entre les différents acteurs du système de gestion des risques de Suravenir et les différentes composantes du Groupe Crédit Mutuel Arkéa,
- une cartographie globale des risques fournissant une vision de l'ensemble des risques au niveau de Suravenir,
- des indicateurs de mesure des risques adaptés aux spécificités de son activité et homogènes avec ceux du Groupe Crédit Mutuel Arkéa diffusés dans un tableau de bord consolidé de suivi des risques,

- des méthodes, procédures et outils pour effectuer l'analyse des risques dans le cadre du lancement de nouveaux produits ou projets,
- une analyse couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité, permettant à la fois une gestion « locale » par le correspondant « risque » et une consolidation au niveau du responsable de la fonction de gestion des risques de Suravenir.

Le cadre d'appétence au risque de Suravenir est défini dans le respect du cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle. Il comprend 4 dimensions principales :

- Une articulation explicite avec la stratégie,
- Des indicateurs d'appétit idoines répondant à la spécificité de Suravenir,
- Des modalités de gouvernance claires en cas de d'atteinte d'une limite sur les indicateurs,
- Une déclinaison opérationnelle efficace.

L'appétence est formalisée selon des principes articulés avec la stratégie de Suravenir et déclinés par type de risque.

Les Politiques

Le système de gestion de risque est formalisé dans la politique des risques qui définit le cadre organisationnel, de gouvernance, les missions et les règles de fonctionnement du système de gestion des risques au sein de Suravenir. Cette politique présente, au-delà du système et de la fonction de gestion des risques, les méthodes d'identification, de modélisation, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de reporting de ces risques conformément aux exigences réglementaires.

La gestion des risques repose sur l'ensemble des politiques suivantes :

- Politique de gestion des risques,
- Politique ORSA,
- Politique de gestion du risque opérationnel,
- Politique d'investissement,
- Politique ALM,
- Politique de souscription,
- Politique de provisionnement,
- Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA métier),

Ces documents précisent pour chaque risque la manière dont il est identifié, mesuré, encadré, surveillé, géré et reporté.

Les documents suivants font également partie du système de gestion des risques :

- Le tableau de bord de la situation globale des risques : Ce tableau de bord présente une vision de l'ensemble des risques de Suravenir.
- La cartographie des risques.

Une revue annuelle systématique de l'ensemble des politiques est réalisée par la fonction gestion des risques afin de s'assurer de la cohérence globale du système de gestion des risques.

Reporting, Rapports réglementaires et Communication

- Reporting interne : le responsable de la fonction gestion des risques réalise des reporting à destination des instances internes (Comité des risques, Directoire, Conseil de surveillance, Comité des comptes) avec notamment le tableau de bord des risques. L'objectif est de fournir une analyse de la cohérence entre les niveaux de risques actuels et le profil de risque de Suravenir. En cas de dépassement ou de déviation du profil de risque, il alerte les instances dirigeantes de Suravenir et les instances du groupe Crédit Mutuel Arkéa en fonction de la situation rencontrée.
- Reporting d'un tableau de bord risque assurances à destination de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- La direction des risques élabore et coordonne la rédaction du rapport ORSA annuellement (détaillé dans la section B.3.2), ou plus dans le cas d'un ORSA exceptionnel.
- La fonction gestion des risques contribue à la rédaction du rapport régulier au contrôleur et du rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public produits annuellement, ainsi que le Plan Préventif de Rétablissement produit tous les deux ans et dont la prochaine révision interviendra en 2022.

Veille réglementaire : La fonction gestion des risques de Suravenir est en charge d'organiser la veille réglementaire en matière de risques.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.2.1. Présentation du processus ORSA

Dans le cadre de la gestion des risques de Suravenir, le processus « ORSA » est défini par le Directoire et mis en œuvre conformément à l'article L.354-2 du Code des assurances. L'ORSA contribue au système de gestion des risques. Il a pour objectif de s'assurer à tout moment que Suravenir est correctement géré et est en mesure d'identifier, de qualifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques auxquels Suravenir est soumis.

Le processus ORSA s'inscrit dans un schéma cyclique et itératif impliquant le Conseil de surveillance, le Directoire, la fonction actuarielle, la fonction de gestion des risques ainsi que l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise impactés et vise à confronter les risques avec la stratégie pour la confirmer ou pour la faire évoluer le cas échéant. Ce processus est formalisé dans la politique ORSA qui décrit les principes de fonctionnement et de reporting de la mise en œuvre de ce processus. La politique est revue annuellement et validée par le Conseil de Surveillance.

L'exécution du process ORSA est annuelle, et plus fréquemment en cas de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de l'entreprise. Le Directoire présente alors au Conseil de surveillance les résultats de l'évaluation prospective afin que ce dernier prenne une décision au regard de la prise de risque.

Pour chaque process ORSA exécuté, les résultats sont consignés dans un rapport ORSA. Le Conseil de Surveillance apporte un regard critique à ces résultats et approuve le rapport ORSA. Il est remis à l'autorité de contrôle dans un délai de deux semaines suite à son approbation par le Conseil de Surveillance.

B.3.2.2. Méthodologies des trois évaluations du processus ORSA

L'ORSA repose sur le principe de trois évaluations :

- Le besoin global de solvabilité,
- Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles,
- L'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis sous la formule standard.

Le besoin global de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité de Suravenir est déterminé à partir de son profil de risque, de sa tolérance au risque et de sa stratégie. Il est validé par le Directoire de Suravenir et comprend trois aspects principaux :

- Un capital économique permettant de faire face à des chocs sur des risques quantitatifs, notamment ceux prévus dans le cadre de la formule standard,
- Des exigences quantitatives permettant de faire face à des scénarii adverses au titre des risques quantitatifs connus mais non intégrés à la formule standard (par exemple : réserves de liquidité, et risque souverains),
- Des dispositifs qualitatifs permettant de limiter l'impact d'autres risques identifiés non survenus et ayant un impact potentiel sur la solvabilité de Suravenir (dispositif de gestion de crise, plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), sécurité des systèmes d'information, ...). La fonction gestion des risques complète la démarche par la mise en place d'une cartographie « tout risque » y compris les risques qualitatifs permettant de définir le profil de risque global de Suravenir. L'évaluation du capital économique de Suravenir est basée sur le capital de solvabilité requis (SCR) calculé selon la formule standard. Ce capital économique peut être complété de capitaux supplémentaires pour des risques identifiés dans le profil de risque de Suravenir mais non pris en compte dans le cadre de la formule standard.

Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles

Suravenir mène une gestion des risques prospective au travers de la projection de son bilan à l'horizon du plan stratégique. La détermination des exigences de capital et des projections des ratios de couverture SCR et MCR pluriannuelles repose sur le socle de modélisation du Pilier I, en intégrant les hypothèses du business plan de Suravenir.

Suravenir projette son bilan suivant différents scénarii :

- Un scénario central de référence pour évaluer sa solidité financière dans un contexte économique et financier identifié comme le plus probable et ce sur un horizon de projection déterminé. Le scénario macro-économique de référence est celui défini par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, lui-même basé sur la trajectoire économique et financière de la CNCM.
- Des scénarii de stress permettant de tester la solidité de la Suravenir face aux principaux risques qu'ils soient financiers, techniques ou une combinaison des deux auxquels la compagnie est exposée. Les scénarii de crise sont décidés par Suravenir en prenant en compte le profil de risque de la compagnie, les conditions macro et socio-économiques du moment et les conditions futures potentielles, qui pourraient avoir un impact défavorable sur la solvabilité de Suravenir. L'ampleur des stress retenus est ensuite déterminée en fonction de l'historique de dégradation des facteurs de risques observés dans le passé, en prenant comme référence des crises antérieures ou en fonction de dégradations anticipées de facteurs de risque.

Adéquation de la Formule standard

Dans le cadre d'une évaluation ORSA, Suravenir mesure l'adéquation des principes de calcul des exigences de solvabilité de la formule standard à son profil de risque.

Suravenir réalise donc une étude spécifique de son exposition aux risques permettant soit de justifier la cohérence de son profil aux hypothèses qui sous-tendent les calculs du pilier 1, soit à l'inverse d'évaluer les distorsions et les impacts potentiels dans l'évaluation ORSA.

Pour ce faire, chaque correspondant risques analyse pour son domaine de compétence l'exposition sur la base d'historique de chaque risque et confronte le résultat aux principales hypothèses des chocs retenus dans l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR) selon la formule standard.

B.3.2.3. Lien entre l'ORSA et la gestion du capital

L'ORSA permet de dégager les liens qui existent entre les différentes activités, facilitant ainsi la prise de décision en termes de gestion de capital en tenant compte de l'appétence pour le risque et de la stratégie de développement de la compagnie.

À partir de différents scénarios de stress et projections ORSA, Suravenir est en mesure d'anticiper et d'établir une stratégie en matière de mobilisation de capital dans les situations où des risques sont susceptibles d'impacter la solvabilité en deçà de niveaux cibles internes.

Ainsi, Suravenir a décrit, dans sa politique ORSA, la gouvernance associée au franchissement de certains seuils pour les ratios de couverture du SCR projetés, en scénario central ou en scénario de stress. Cette gouvernance prévoit la possibilité de mettre en place des mesures correctrices afin de redresser la situation de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Suravenir a mis œuvre un système de contrôle interne dont le dispositif de contrôle s'inscrit dans les principes du dispositif de contrôle interne du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Une organisation des contrôles suivant trois niveaux dans chaque structure :

- Premier niveau : contrôle opérationnel, lors de l'exécution du processus proprement dit, que le contrôle soit fait par l'opérateur lui-même ou qu'il soit confié à une tierce personne. Il s'agit dans ce cas de dispositifs de maîtrise des risques.

- Second niveau : contrôle permanent effectué après la fin normale de l'opération concernée par un acteur différent de celui qui a réalisé l'opération. Ce second niveau est lui-même divisé en deux types de contrôle en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :

- contrôles permanents de 2nd niveau « métiers » : contrôles permanents de second niveau opérés par une personne qui n'appartient pas à la filière "contrôle permanent",
- contrôles permanents de 2nd niveau « Contrôle Permanent » : contrôles pris en charge par les contrôleurs permanents de la structure ou le responsable de ce même département sous la responsabilité du responsable du contrôle permanent (RCP), qui peut lui-même réaliser des contrôles.

- Troisième niveau : l'audit interne dont la description du fonctionnement fait l'objet d'une politique spécifique.

Cette mise en œuvre opérationnelle s'applique à chaque structure de Suravenir et à tous ses salariés.

Chaque niveau hiérarchique est responsable de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle de la conformité sur son domaine d'activités. Il ne peut ni déléguer cette responsabilité ni s'en exonérer.

Pour cela, il s'appuie sur les contrôleurs permanents et le contrôleur de la conformité en interaction avec les responsables des activités contrôlées.

Cette organisation est complétée par la mise en place du système de gestion des risques qui s'appuie sur la fonction clé de gestion des risques. La politique de gestion des risques définit le cadre organisationnel, de gouvernance, les missions et les règles de fonctionnement du système de gestion des risques au sein de Suravenir.

Le système de contrôle interne est constitué des dispositifs visant à assurer :

- la conformité des activités de Suravenir aux dispositions d'ordre public (lois, règlements applicables),
- l'application des instructions fixées par le Directoire émanant des orientations du Conseil de surveillance,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières et non financières.

Le contrôle interne vise à obtenir une assurance raisonnable sur ces quatre points.

La description du système de contrôle interne est complétée par les documents complémentaires suivants validés par les instances dirigeantes de Suravenir en décembre 2020 :

- Politique de conformité,
- Politique d'audit interne,
- Politique de valorisation des actifs et des passifs,
- Politique visant à garantir l'adéquation permanente des informations publiées.

B.4.2. Description de la fonction de vérification de la conformité

La mise en œuvre de nouveaux produits et prestations, ou de la modification substantielle de produits ou prestations existants, fait l'objet d'une procédure spécifique. Cette procédure prévoit et organise le circuit de validation préalable qui, in fine, aboutit à un visa de conformité délivré par le Président du Directoire.

Un comité trimestriel réunit les membres du Directoire, le responsable du contrôle de la conformité et le responsable de la fonction gestion des risques et le responsable de la fonction audit interne. Ce comité examine le bilan des actions de conformité du trimestre écoulé, statue sur les réserves éventuellement soulevées à l'occasion du processus de validation des nouveaux produits décrite au paragraphe précédent. Les risques de non-conformité détectés lui sont communiqués, sur lesquels il statue.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Politique d'audit interne

La version en vigueur de la politique d'audit interne de Suravenir a été validée par le Conseil de surveillance de Suravenir lors de sa séance de décembre 2020, dans le cadre de la révision annuelle des politiques de Suravenir.

En application de l'article L354-1 du code des assurances, Suravenir a organisé une fonction audit interne. Indépendante de toute fonction opérationnelle, cette fonction clé est assurée par un responsable dédié qui est rattaché hiérarchiquement au Président du directoire de Suravenir.

Les missions du responsable de la fonction clé audit interne sont les suivantes :

- élaborer un plan d'audit annuel, s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle, fondé sur une cartographie des risques de Suravenir,
- communiquer ce plan au Conseil de surveillance de Suravenir, qui le valide,
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions correctives.

Le responsable de la fonction clé audit interne contribue également à la maîtrise des opérations par ses conseils.

La mise en œuvre de l'audit interne s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale du Contrôle périodique en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'exercice des missions d'audit est confié à la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) de ce dernier dans le cadre d'une convention de délégation d'exercice du contrôle périodique signée entre Suravenir et le Crédit Mutuel Arkéa.

Le responsable de la fonction clé audit interne établit, chaque année, un rapport de son activité qu'il communique au conseil de surveillance.

B.6. Fonction actuarielle

Les différentes missions de la fonction actuarielle sont réalisées par les équipes du département Actuariat au sein de la Direction Technique et Financière. Le département Actuariat est organisé pour mettre en adéquation les activités du département avec les attentes de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction actuarielle, également responsable du département Actuariat, est rattaché au Directoire de Suravenir. Il dispose de l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, le responsable de la fonction actuarielle adresse et présente au Conseil de Surveillance de Suravenir le rapport actuariel détaillant l'ensemble des analyses menées par lui ou sous sa supervision, rapport

annuellement approuvé par le Conseil de Surveillance. A ce titre, le rapport actuariel au titre de 2020 devrait être présenté en octobre 2021.

Enfin, le responsable de la fonction actuarielle dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative, le Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

B.7. Sous-traitance

L'externalisation de prestations est encadrée par la politique de sous-traitance, définie conformément à l'article L354-1 du Code des Assurances.

Cette politique précise les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables aux activités sous-traitées. Elle s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité 2.

L'article L.310-3 du code des assurances précise la définition de ce que l'on entend par l'externalisation : « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même ».

Dans son fonctionnement, Suravenir est amené à sous-traiter une partie de ses activités. Le recours à la sous-traitance ne peut cependant exonérer l'assureur de ses obligations.

A ce titre, Suravenir doit donc s'assurer via son dispositif de gestion de l'externalisation que celle-ci ne dégrade ni la qualité de service ni l'exposition globale aux risques conformément à sa politique de sous-traitance. La politique de sous-traitance prévoit notamment un processus de sélection du prestataire s'appuyant sur des due diligence adaptées à la prestation et à sa qualification.

La revue annuelle de la politique de sous-traitance a été validée en décembre 2020 par le Conseil de surveillance.

Dans le cadre d'une prestation critique ou importante, l'externalisation et le choix du prestataire sont décidés en Directoire après examen de la due diligence et du projet de contrat. Suite à cette décision, la fonction-clé audit interne informe l'autorité de tutelle du projet d'externalisation et rend compte de façon synthétique de la décision prise et des conditions générales du contrat au Conseil de surveillance qui suit le Directoire au cours duquel la décision a été prise.

Au titre de l'exercice 2020, les prestations critiques ou importantes retenues par Suravenir sont :

- La gestion d'actifs déléguée à des entités du Groupe Crédit Mutuel Arkéa localisées en France :
 - o Délégation de gestion financière des actifs financiers (Federal Finance Gestion),

- Convention de pilotage et de coordination des différents gestionnaires délégués (Federal Finance Gestion),
- Délégation de gestion administrative des actifs financiers (Arkéa Investment Services),
- La souscription des contrats auprès des fédérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, de Fortunéo et de Multinet Services localisés en France,
- La gestion des successions des réseaux de distribution du Groupe Crédit Mutuel Arkéa déléguée au Crédit Mutuel Arkéa localisée en France,
- Les prestations informatiques et services annexes assurés par des Directions spécialisées du Groupe Crédit Mutuel Arkéa localisées en France,
- Le contrat de licence et d'assistance du logiciel RAFM – Grille de calcul,
- Le contrat de licence et de maintenance avec Invoke Financial Reporting.

Tous les contrats d'externalisation font l'objet d'un processus de conformité tel que défini dans la politique de vérification de la conformité en vigueur au jour de son émission et sont signés par un membre du Directoire de Suravenir.

B.8. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

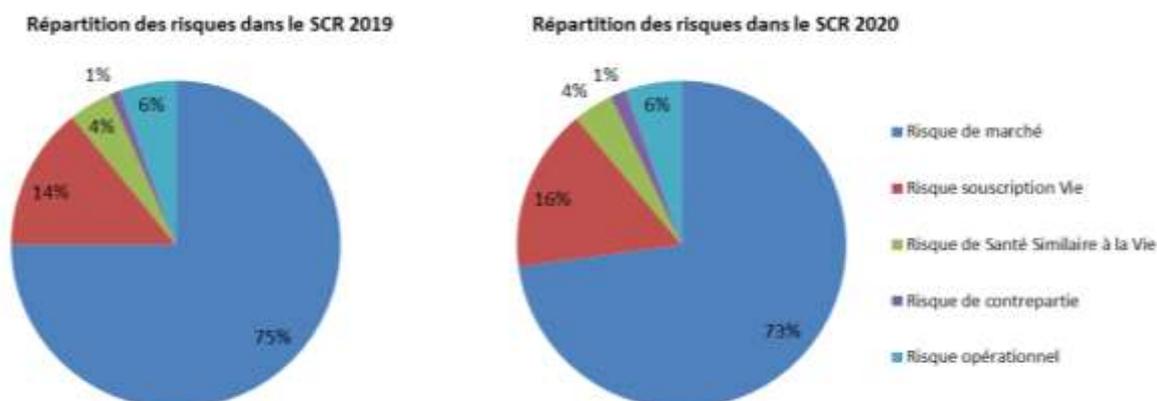
Une revue annuelle systématique de l'ensemble des politiques est réalisée et validée par le Directoire et approuvée par le Conseil de surveillance afin de s'assurer de la cohérence globale du système de gouvernance en adéquation à l'activité de Suravenir.

B.9. Autre information importante

Suravenir n'a pas d'autre information complémentaire à préciser au titre de l'exercice 2020.

C. Profil de risque

L'exposition aux risques quantifiables par la formule standard au 31/12/2020 est la suivante :



Du fait de la prédominance de l'activité Epargne Assurance Vie dans son portefeuille, Suravenir est principalement exposé au risque de marché représentant 73% du besoin en capital avant impôt et avant diversification. Le risque assurantiel y contribue pour 20% et le risque opérationnel pour 6%.

Malgré le contexte exceptionnel de crises sanitaire et financière en 2020, le profil de risque de Suravenir est stable par rapport à 2019 avec une légère diminution du risque marché (-2%) contre une augmentation du risque de souscription vie (+2%). Suravenir bénéficie d'un effet de diversification important entre les différentes lignes d'activité et les modules de risques estimé à -20%.

Dans le cadre de l'estimation du besoin global de solvabilité, Suravenir identifie et mesure des risques quantifiables non intégrés dans la formule standard tels que le risque souverain et le risque de liquidité. L'année 2020, fortement marquée par des conditions économiques et financières défavorables, n'a fait paraître ni de risque de liquidité ni de risque souverain sur les indicateurs de suivi.

En ce qui concerne les risques non quantifiables, Suravenir a mis en place des dispositifs de gestion et de maîtrise de ces risques détaillés dans la section B.3 de ce rapport. Suravenir a notamment déployé son dispositif de gestion de crise et son PUPA durant la crise sanitaire COVID-19, ce qui a permis d'assurer la continuité de toutes ses activités, dont activités essentielles internes ou externalisées. La pandémie a fait peser de nouveaux risques sur le système d'information en 2020, notamment à cause de la généralisation du travail à distance durant les périodes de confinement et les semaines suivantes. Suravenir a mis en place une cellule en charge de suivre les risques opérationnels spécifiques durant cette période.

Par ailleurs, Suravenir a adapté son processus de reporting de façon appropriée dans le contexte de crise financière et sanitaire rencontrée en 2020. Ainsi, un suivi consolidé des risques sur les thématiques de risque potentiellement affectées par cette crise a été mis en place. Ce reporting est adressé aux instances de gouvernance de Suravenir et au Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

C.1. Risques de souscription

C.1.1. Définition du risque

Le risque de souscription est lié à une modification défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une déviation de la réalité par rapport aux hypothèses utilisées lors de la tarification ou du provisionnement, tels que les hypothèses de sinistralité, de rachats, d'arbitrages et de frais. Le risque de souscription est issu directement des activités assurantielles de Suravenir sur l'Épargne, la Prévoyance et l'Assurance Emprunteur.

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après :

- Risques de rachat ou de résiliation

L'assuré bénéficie d'une option de rachat sur son contrat d'assurance vie à tout moment, option qui peut impacter négativement la rentabilité et la solvabilité de la compagnie quand elle s'exerce d'une manière massive par les clients, ou qu'elle dévie du taux de rachat attendu.

Le risque de rachat (risque de cessation) est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipés ou de résiliation en assurance emprunteur. Les éléments impactant le comportement de l'assuré vis-à-vis de son épargne sont : la performance des marchés financiers, l'écart de rendement de son placement par rapport aux rendements concurrents, ainsi que la fiscalité applicable. Ce risque est un des principaux risques de souscription en assurance-vie.

De la même façon, l'assuré d'un contrat de prévoyance emprunteur bénéficie du droit de rembourser son emprunt par anticipation et depuis 2017 le droit de résilier son assurance Emprunteur. Ce risque a comme conséquence une baisse de résultat lié à la baisse du volume s'il se matérialise.

- Risque d'arbitrage

De même que pour l'option de rachat, l'assuré dispose de la faculté d'arbitrer son épargne entre les supports en unités de comptes et les supports en euros. Dans un environnement de taux bas, les arbitrages vers les fonds en euros et notamment vers un fonds à capital garanti, impactent négativement la rentabilité et la solvabilité de la compagnie.

- Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- Risque de mortalité : Le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle , et les produits d'épargne retraite avec une garantie décès complémentaire.
- Risque d'incapacité/ invalidité : Le risque d'incapacité / invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle.
- Risque de longévité : Le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée de vie humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie en portefeuille.

- Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes à payer par les assurés.

- Risque catastrophe

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un évènement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie.

C.1.2. Changements survenus au cours de la période

Les principaux changements impactant l'exposition au risque de souscription survenus au cours de l'année sont les suivants :

- Depuis le 30/06/2020, les spécificités des produits Suravenir à garantie en capital brute de frais annuels de gestion sont prises en compte dans la détermination des engagements contractuels.
- Modification des conditions d'accès aux contrats d'épargne avec application d'une part minimum d'investissement sur les supports en Unités de compte.
- Différenciation de la participation aux bénéficiaires de certains contrats en fonction du taux d'UC et/ou du mode de gestion.
- La loi PACTE relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi PACTE, a été publiée au Journal Officiel le 23 mai 2019. Ce texte, dont la vocation est de favoriser la croissance et le financement des entreprises, a des impacts majeurs sur le marché français de l'épargne. Certaines mesures, mises en œuvre au sein de Suravenir, ont modifié le fonctionnement de l'épargne retraite et de l'épargne.
 - Volet épargne-retraite : lancement de contrats Plan d'Epargne Retraite Individuel (PERIn) fin 2019.
 - Volet assurance-vie : possibilité pour les épargnants de transférer leur contrat sans perdre l'antériorité fiscale, transfert au sein d'un même assureur.
- Suravenir n'a pas identifié de sinistralité atypique en lien avec la pandémie de la covid-19 sur 2020. La sinistralité sur le périmètre Assurances Emprunteurs est stable par rapport à 2019 et en légère amélioration sur la Prévoyance Individuelle.
- Suravenir a enregistré une légère hausse des rachats en mars 2020 suite à un effet panique des marchés avec un retour à la normale dès avril 2020. Le taux de sorties de Suravenir en assurance-vie en 2020 est resté stable par rapport à 2019, et reste inférieur à la moyenne du marché.
- Une nette augmentation des arbitrages vers les unités de comptes est constatée depuis avril 2020, en cohérence avec la stratégie de Suravenir dans un contexte de taux bas.

C.1.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.1.3.1. Description des mesures

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré à partir des processus suivants :

- L'analyse de la tarification via l'étude de rentabilité pour les nouveaux produits / partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement,
- Les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans les limites de risques définies par les instances dirigeantes de Suravenir,
- L'élaboration du plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers,
- La revue des provisions techniques,

- Le suivi des dérogations tarifaires.

La politique de souscription est validée par le Directoire puis approuvée par le Conseil de surveillance. Toute dérogation à ces règles fait l'objet d'une validation par le Directeur technique et financier ou par le Directeur commercial.

Plus spécifiquement, pour chacun des risques :

- Risque de mortalité et d'incapacité / invalidité

Pour gérer ces risques, Suravenir dispose de moyens techniques tels que des tables d'expérience pour établir les tarifs des contrats emprunteurs. Elles sont établies par Suravenir et peuvent, pour certaines d'entre elles, être certifiées par un actuaire indépendant de cette entreprise agréé, à cet effet, par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'ACPR (conformément à l'article A132-18 du Code des Assurances). La tarification des produits de prévoyance individuelle est effectuée à partir des tables réglementaires pouvant être ajustée de l'expérience de sinistralité de portefeuilles similaires.

La fonction actuarielle procède à un suivi mensuel du risque de mortalité et du risque d'incapacité et d'invalidité pour les produits d'assurance des emprunteurs ainsi qu'un suivi trimestriel de ces mêmes risques pour les contrats de prévoyance individuelle.

L'indicateur de suivi de risque est le ratio Sinistres/Primes qui fait partie du tableau de bord des risques trimestriel de Suravenir.

De plus, ce risque est quantifié dans la formule standard et calculé trimestriellement.

- Risque de longévité

La fonction actuarielle effectue annuellement un suivi du solde technique constaté sur le compte de rentes au travers du résultat technique. Ce solde technique est exprimé en fonction des provisions mathématiques revalorisées. Cet indicateur permet de déterminer une éventuelle dérive du résultat technique (donc une dérive de longévité) par rapport au niveau de provisions techniques constituées. De plus, ce risque est quantifié dans la formule standard et calculé trimestriellement.

- Risque de rachat, de résiliation et d'arbitrage

La fonction actuarielle s'assure du caractère approprié des lois de rachats (structurels) propres à chaque portefeuille significatif de contrats d'assurance-vie ainsi que des lois d'arbitrage entre les supports en euros et les supports en unités de compte utilisées dans le calcul des provisions techniques. Ces lois sont établies annuellement. Les taux de rachats et d'arbitrages sont suivis d'une façon hebdomadaire dans les rapports commerciaux, mensuellement au Directoire et constitue un indicateur de suivi trimestriel au niveau du système de gestion des risques. Ce suivi régulier permet d'identifier toute déviation du profil

de risque de la compagnie. De plus, le risque de rachat est mesuré dans la formule standard et calculé trimestriellement.

Le taux de résiliation sur les contrats emprunteurs et prévoyance individuelle est de même suivi mensuellement dans le rapport d'activités commerciales.

- Risque catastrophe

Dans le cadre de l'étude de ses engagements et de son exposition aux risques, Suravenir est amené annuellement à simuler des événements graves susceptibles d'affecter sensiblement les contrats qu'elle assure. Le suivi du risque catastrophe est effectué à travers le suivi du capital qui lui est alloué en global, incluant l'exposition aux risques d'épidémies, l'exposition aux risques industriels et l'analyse du pire scénario.

Des scénarii sont réalisés annuellement sur les risques catastrophe (analyse du passé / du pire événement survenu, exposition aux risques industriels, exposition aux risques d'épidémies et événement majeur garanties plancher) afin d'estimer pour chaque scénario la charge de sinistre de Suravenir en brut et net de coassurance/ réassurance. Il est ensuite décidé si une couverture spécifique doit être mise en place. De plus, ce risque est quantifié dans la formule standard et calculé trimestriellement.

- Autres indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi de la souscription sont produits mensuellement sur les différents portefeuilles, par garantie, fonds et par canal de distribution, parmi lesquels notamment :

Sur les produits d'épargne retraite :

- Montant de la collecte brute et de la collecte nette,
- Montant du solde d'arbitrage net,
- Taux de sorties,
- Taux d'unités de compte dans la collecte brute et sur le stock.

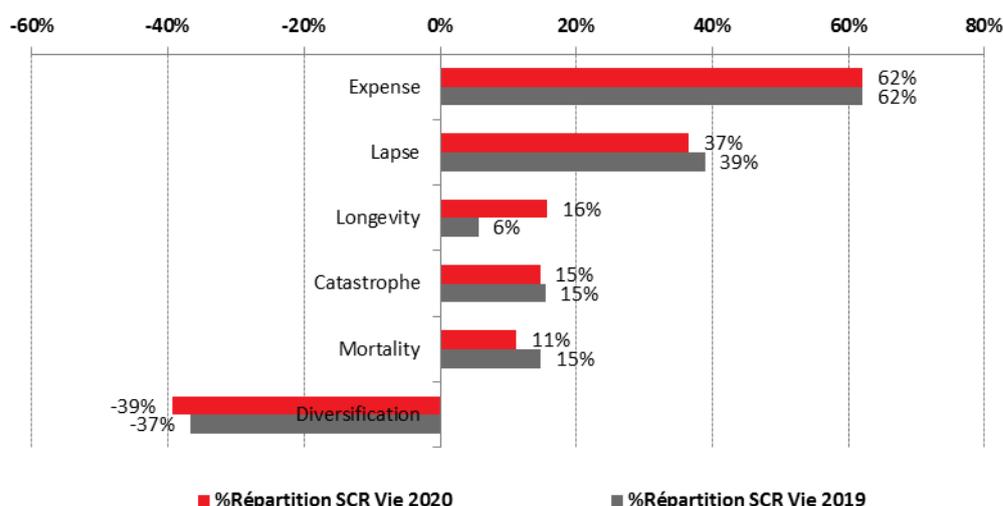
Sur les produits d'assurance emprunteur et prévoyance individuelle :

- Nombre de nouvelles souscriptions, nombre de rachats et nombre de résiliations,
- Montant des capitaux sous risques,
- Nombre de sinistres et délai de traitement des dossiers.

C.1.3.2. Exposition au risque

L'exposition au risque de souscription est principalement mesurée par le capital requis calculé dans la formule standard.

Le risque de souscription vie de Suravenir a légèrement évolué en 2020 avec une exposition plus importante sur le risque de longévité mais aussi une diversification entre risques plus marquée.



- Risque de mortalité, d'incapacité et d'invalidité

Au-delà de la formule standard, l'exposition au risque de souscription est suivie par la fonction actuarielle, et fait partie des indicateurs de risque du tableau de bord des risques, les indicateurs de suivi du risque de souscription ne dépassent pas les limites fixées par la société.

Les principaux risques associés au risque catastrophe font l'objet d'une couverture par réassurance décrite ci-après dans le document (partie C.7.3.1). Par contre, le risque épidémique n'est pas couvert.

C.1.4. Sensibilités au risque

Des tests de résistance sont menés annuellement dans le cas de la mesure du risque catastrophe. En complément, Suravenir réalise des tests de résistance sur les risques de mortalité et de rachat massif.

Ainsi, un test de résistance mesure l'impact d'une hausse majeure de la mortalité, avec application d'un choc de type pandémie, soit une augmentation de 0,2 % des taux de mortalité la première année de projection.

En cas de choc de mortalité de type pandémie, les fonds propres de Suravenir et le ratio de solvabilité ne sont que faiblement impactés à la baisse.

Ratio de couverture SCR projeté* au 31/12/2020	257%
Sensibilité à la hausse des taux de mortalité	-3%

* Projection sur base du 30/06/2020

Un stress de rachat massif de 40% sur les fonds en euros est également simulé ; il a, quant à lui, un impact positif significatif sur la solvabilité de Suravenir, avec une hausse de +61 pts.

Les résultats de ces tests confortent Suravenir dans sa capacité à honorer ses engagements et vérifier les exigences réglementaires dans des situations adverses de comportement des assurés.

C.2. Risques de marché

C.2.1. Définition du risque

Les risques de marché auxquels Suravenir est exposé sont définis ci-dessous :

- Risque de taux

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution de la structure de la courbe des taux (à la hausse ou la baisse) impactant la valeur de ses actifs ou de ses passifs.

- Risque actions et plus généralement risque de perte en capital

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution des marchés actions (ou autres marchés) (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession) et à une volatilité de la valeur de marché des actions.

- Risque immobilier

L'entreprise d'assurance est exposée à une évolution du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

- Risque de change

L'entreprise d'assurance est exposée aux changements de niveau ou de la volatilité des taux de change affectant la valeur de marché des titres.

- Risque de concentration

L'entreprise d'assurance est exposée à un manque de diversification de son portefeuille d'actifs ou à une surexposition au risque de défaut d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs liés.

C.2.2. Changements survenus au cours de la période

L'année 2020 a été fortement marquée par la situation de crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19. Cette situation a eu un impact fortement défavorable sur les conditions économiques et financières, notamment sur le niveau des taux d'intérêt. Dans ce contexte, Suravenir a mis en place des suivis renforcés des risques, dont risque de marché qui ont fait l'objet de reporting spécifiques à destination du comité de direction, du comité des comptes et du conseil de surveillance de Suravenir, ainsi qu'à la direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

C.2.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.2.3.1. Description des mesures

- Risque de taux

En fonction de l'évolution de la courbe des taux, Suravenir peut être confronté au risque de baisse des taux. Ainsi, en cas de baisse prolongée des taux d'intérêt, le taux de rendement des actifs obligataires en portefeuille diminue et Suravenir pourrait alors être amené à puiser dans son stock de richesses latentes afin de garantir ses engagements contractuels. De plus, en contexte de taux bas, sous le référentiel Solvabilité II, le coût des options et garanties des contrats d'assurance-vie pèse fortement sur la valorisation des provisions techniques et peut impacter très négativement la solvabilité de Suravenir.

Suravenir peut également être exposé au risque de hausse des taux. Dans ce cas de figure, la valeur de marché des titres obligataires baisse et le risque est que les actifs de l'entreprise d'assurance soient insuffisants (en valeur de marché) pour couvrir ses passifs.

- Baisse des taux

Pour mesurer le risque de baisse des taux, le taux de rendement de l'actif est comparé au taux garanti moyen du passif du fonds en euros (tel que défini dans l'article A-331-2 du Code des Assurances). Cette mesure est uniquement appliquée à l'Actif Général, lui seul comportant des taux garantis.

Suravenir mesure également l'impact d'une baisse des taux sur sa solvabilité, via des sensibilités à la baisse des taux et des stress test de taux durablement bas.

- Hausse des taux

La mesure de la durée des passifs, comparée à celle des actifs, permet de mesurer le risque d'insuffisance d'actifs pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

- Risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Pour les classes d'actifs non obligataires, le risque pris est quantifié par la probabilité de perte estimée à 99,5% à un horizon 1 an (« VAR brute ».), telle que calculée dans la formule standard des règlements délégués Solvabilité II. Cette mesure de risque prend en compte les effets des instruments dérivés présents en portefeuille.

Pour les calculs d'estimation du risque de perte global, une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte d'un effet diversification entre les différents risques, et la VAR brute est retraitée du niveau des plus ou moins-values latentes non obligataires qui réduisent ou augmentent le niveau de risque estimé.

L'indicateur de risque « perte potentielle nette à 99,5% à horizon 1 an » vise à estimer l'impact résultat potentiel, sur 1 an et après impôts, du scénario à 99,5%, et qui pourra se renouveler pendant 3 années consécutives en l'absence de rebond des marchés.

Enfin, un environnement financier défavorable sur les actifs de diversification peut affecter dans une moindre mesure la solvabilité de Suravenir en réduisant le niveau de fonds propres via la diminution de la réserve de réconciliation et en diminuant la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques, impactant à la hausse les exigences de capital.

- Risque de change

Suravenir couvre systématiquement les placements directs comportant un risque de change par des opérations de ventes à terme de devises (hors dérogation et dans la limite d'encours non significatifs). La mesure du risque résiduel s'effectue par le calcul de l'écart entre la valeur de marché en devise et le nominal couvert. Concernant les placements indirects (via des fonds d'investissement), les expositions peuvent ne pas être couvertes si celles-ci ne sont pas jugées significatives. Dans le cas contraire, elles sont couvertes soit au sein des fonds, soit de manière indirecte par Suravenir. L'exposition au risque de change non couverte, directe et indirecte (par transposition) en VNC ne peut excéder 1% de la VNC globale de chaque actif/fonds en euros. La mesure de l'exposition au risque de change indirecte est réalisée annuellement.

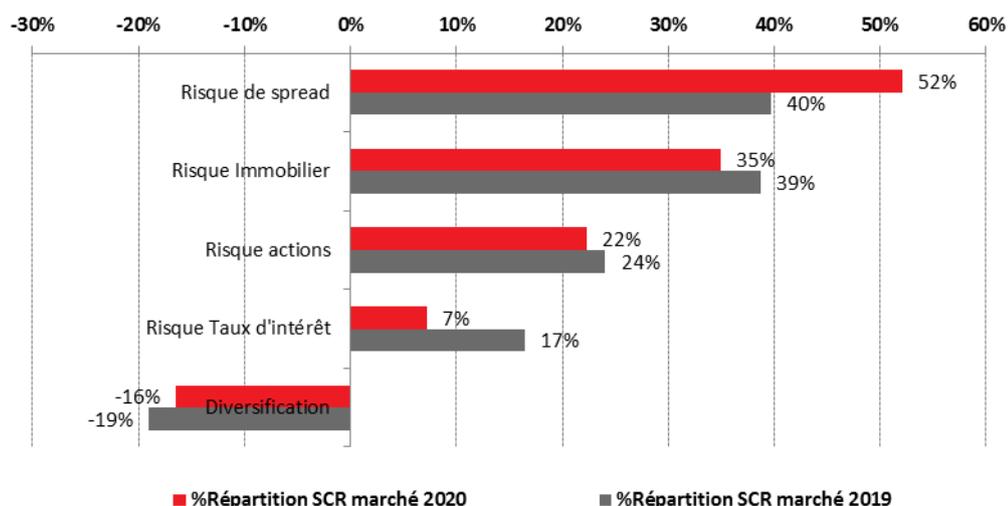
- Risque de concentration

Le risque de concentration est mesuré en divisant l'exposition en nominal d'un groupe émetteur (défini à l'article 212 de la directive Solvabilité II) par la valeur de bilan des actifs du fonds en euros.

Sur les biens immobiliers, Suravenir définit également des règles de dispersion globales, géographiques et sectorielles. Pour le cas particulier du fonds en euros Sécurité Pierre Euro, investi majoritairement en immobilier, le risque de concentration de la part immobilière est mesuré par le loyer perçu de chaque groupe émetteur divisé par le loyer global perçu sur les immeubles détenus.

C.2.3.2. Exposition au risque

L'exposition au risque de marché est principalement mesurée par le capital requis calculé dans la formule standard après absorption par les provisions techniques.



Suravenir est principalement exposé au risque d'une hausse des spreads, au risque d'une baisse des actifs immobiliers et en moindre mesure au risque de baisse des actions grâce aux couvertures en place sur ce risque. L'absence de choc sur les taux négatifs dans la formule standard rend le capital requis face au risque d'une baisse des taux moins important que les autres risques dans un contexte de taux négatifs.

Au-delà du capital requis, Suravenir suit les risques de marché cités ci-après :

- Risque de taux
 - Baisse des taux

Le taux garanti moyen au passif du fonds en euros Général est bas puisqu'il s'élève à 0,2% en 2020. A court terme, le taux de rendement de l'actif (2,2% à fin 2020) demeure bien supérieur au taux garanti et le risque lié au faible niveau des taux est donc très limité.

Du point de vue de la solvabilité, Suravenir reste toutefois très exposé au risque de baisse des taux en raison du coût de la garantie en capital accordée aux assurés sur les contrats en euros.

- Hausse de taux

Si la durée de l'actif est supérieure à la durée du passif, il existe un risque d'insuffisance d'actif (en valeur de marché) pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

Pour l'ensemble des portefeuilles en face d'engagements en euros, la durée de l'actif est bien inférieure à la durée de son passif, ce qui limite ce risque de hausse des taux. Sur le portefeuille principal, et en utilisant les lois de rachat historiques, l'écart de durée s'élève à 10,4 années.

- Risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Suravenir suit de manière régulière l'indicateur de risque « VAR brute » pour tous les actifs non-obligataires.

Au 31/12/2020, l'indicateur « perte nette potentielle à 1 an » ne dépasse pas les limites fixées par la société.

- Risque de change

Suravenir s'assure de manière régulière que l'exposition globale en devise (actifs détenus en direct ou à travers des fonds) est inférieure à 1% de l'encours global et que cette position est donc non significative.

Au 31/12/2020, l'exposition nette en devise (corrigée de la couverture par des dérivés) s'avère inférieure à 0,2% du portefeuille d'actifs, ce qui apparaît non significatif.

- Risque de concentration

Suravenir définit des règles de ratios de dispersion par groupe émetteur et sur les actifs immobiliers, et l'entreprise s'assure régulièrement que ces règles sont bien respectées.

C.2.4. Sensibilité aux risques

C.2.4.1. Description des stress tests

- Risque de taux
 - Baisse des taux

Une analyse de sensibilité du ratio de solvabilité à une translation de la courbe des taux d'intérêt à la baisse de 50 bps est réalisée régulièrement. Dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des taux dans la définition des scénarios de crises dans son processus ORSA ainsi que dans son Plan Préventif de Rétablissement. Ce risque est aussi considéré dans le processus ICAAP (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne des groupes bancaires) du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

- Hausse de taux

Afin de s'assurer de la résistance de la société à une hausse brutale des rachats, une simulation de triplement des rachats est réalisée, ayant pour conséquence une baisse sensible de la durée des passifs. Une comparaison entre la durée de l'actif et celle du passif stressé permet de s'assurer que le mismatch actif/passif est maîtrisé.

En complément, une estimation du montant de Plus et moins-values latentes (PMVL) des actifs sensibles aux variations de taux (portefeuille obligataire et dérivés de taux) de l'Actif

Général est effectuée suite à un choc uniforme et instantané de la courbe des taux de + 300 bps.

Par ailleurs, des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité à une translation de la courbe des taux d'intérêt à la hausse de 50 bps et de 100 bps sont réalisées régulièrement.

- Risque action, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital

Des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité à une baisse des indices actions de 30% et de l'immobilier de 15% sont réalisées régulièrement. Dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des actifs diversifiés dans la définition des scénarios de crises dans son processus ORSA ainsi que dans son PPR. Ce risque peut être considéré individuellement sur chaque type d'actifs mais aussi combiné avec le risque de changement des taux d'intérêt. Le risque d'une baisse des actions est aussi considéré dans le processus ICAAP (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne des groupes bancaires) du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

- Risque de change

En raison de la non-significativité du risque de change, aucun stress test n'est effectué sur ce risque.

- Risque de concentration

En raison des règles de ratios de dispersion par groupe émetteur en vigueur chez Suravenir, aucun stress test n'est effectué sur ce risque.

C.2.4.2. Présentation des résultats

- Risque de hausse des taux

Si la durée de l'actif est supérieure à la durée du passif, il existe un risque d'insuffisance d'actifs (en valeur de marché) pour couvrir les passifs en cas de hausse des taux.

Post stress-test, la durée de l'actif de l'ensemble des fonds en euros demeure inférieure à la durée du passif. Sur le portefeuille principal, l'écart de durée s'élève encore à 4,5 années.

Par ailleurs, une évaluation du montant des PMVL obligataires est réalisée suite à un choc uniforme de +300 bps sur la courbe des taux. Ce montant de PMVL intègre la capacité d'absorption du choc par la réserve de capitalisation et les IFT. Au 31/12/2020, le montant de PMVL après choc respecte la limite définie par la société.

- Résultats des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité

Les résultats des analyses de sensibilité du ratio de solvabilité, aux principaux risques de marché sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Ratio de couverture du SCR au 31/12/2020	250%
Sensibilité à la baisse des taux d'intérêt (-50bps)	-88%
Sensibilité à la hausse des taux d'intérêt (+50bps)	23%
Sensibilité à la hausse des taux d'intérêt (+100bps)	20%
Sensibilité à la baisse des actions (-30%)	-27%
Sensibilité à la baisse de l'immobilier (-15%)*	-51%

* Sensibilités calculées au 30/09/2020

A fin 2020, la solvabilité de Suravenir est très sensible aux facteurs de risque de marché, notamment à la baisse des taux d'intérêt et à la baisse de l'immobilier.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Définition du risque

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'entreprise d'assurance est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

C.3.2. Changements survenus au cours de la période

L'année 2020 a été fortement marquée par la situation de crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19. Cette situation a eu un impact fortement défavorable sur les conditions économiques et financières. Dans ce contexte, Suravenir a mis en place des suivis renforcés des risques, dont risque de crédit, qui ont fait l'objet de reporting spécifiques à destination du comité de direction, du comité des comptes et du conseil de surveillance de Suravenir, ainsi qu'à la direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

S'agissant du risque de crédit, le suivi renforcé concerne la surveillance des secteurs à risque, la surveillance des lignes obligataires dont la valorisation s'est fortement dégradée, ainsi que le suivi spécifique des fonds de dettes. Les émetteurs obligataires jugés à risque ont fait l'objet d'analyses crédit, afin de mener une gestion active des principaux risques de crédit. A cet égard, aucun défaut de crédit n'a été observé en 2020 sur le portefeuille obligataire de Suravenir. Toutefois, la gestion active du portefeuille obligataire a eu des répercussions à la baisse sur le niveau de la réserve de capitalisation.

C.3.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.3.3.1. Description des mesures

Sur les instruments de nature obligataire ayant une date de remboursement, le risque de crédit est mesuré par Suravenir comme étant égal à 25% du SCR brut de l'instrument. L'abattement de 75% du SCR brut permet de ne pas prendre en compte le risque d'évolution défavorable du spread de crédit et donc de la valorisation du titre, Suravenir étant en capacité de porter les obligations jusqu'à leur échéance sans avoir à les céder.

En complément, Suravenir mesure le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés comme étant la différence, si elle est positive, entre la valeur de marché de l'instrument et le montant de collatéral reçu/posté par Suravenir.

Le risque de contrepartie est suivi en comparant l'exposition aux contreparties de réassurance aux dépôts reçus de ces contreparties. Le calcul du risque de contrepartie au titre de la réassurance est réalisé annuellement par Suravenir dans le cadre de l'évaluation du SCR de contrepartie de la société.

C.3.3.2. Exposition au risque

Les montants de risque observés au 31/12/2020 s'avèrent inférieurs aux limites fixées par Suravenir.

C.3.4. Sensibilité au risque

La présence systématique d'appels de marge avec seuil au maximum de 1 M€ par contrepartie concernant les instruments dérivés limite de facto le niveau de risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Définition du risque

Le risque de liquidité apparaît lorsque l'entreprise d'assurance doit faire face à d'importantes sorties de liquidités suite à des rachats.

Pour répondre à son engagement contractuel de liquidité envers les assurés, Suravenir doit disposer d'actifs liquides en quantité suffisante en cas de scénario de stress. Suravenir doit s'assurer que les investissements non liquides sont maintenus à des niveaux prudents.

En cas de scénario de stress sur un fonds en euros, ce dernier peut céder à la valeur de marché des actifs illiquides à un autre fonds en euros en capacité de racheter les actifs. Par ailleurs, Suravenir a la possibilité (via un intermédiaire bancaire) de mettre en dépôt des titres auprès de la Banque centrale européenne (BCE) à leur valeur de marché ajustée d'un haircut, et de recevoir des liquidités en contrepartie.

La liquidité de la société s'apprécie en conséquence à un niveau global et en tenant compte de sa capacité à mettre en dépôt des titres auprès de la BCE (hors contrat PERP qui fait l'objet d'un cantonnement réglementaire et pour lequel la liquidité doit s'apprécier de manière séparée).

Le risque de liquidité sur des unités de compte apparaît pour la société d'assurance lorsque des sorties massives s'opèrent sur des unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide ou demandant un certain délai à la vente en cas de crise majeure (Sociétés Civiles de Placement Immobilier, Sociétés Civiles Immobilières,...).

C.4.2. Changements survenus au cours de la période

L'année 2020 a été fortement marquée par la situation de crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19. Cette situation a eu un impact fortement défavorable sur les conditions économiques et financières. Suravenir a mis en place des suivis renforcés du risque de liquidité qui ont fait l'objet de reporting spécifiques à destination du comité de direction, du comité des comptes et du conseil de surveillance de Suravenir, ainsi qu'à la direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa. Sur la période, les rachats sont restés à des niveaux cohérents avec l'appétence de la compagnie et ne soulèvent pas de risque de liquidité.

S'agissant des unités de compte, suite à la demande de suspension par l'AMF des achats et ventes sur 3 fonds H20 gérés par la société de gestion H20 Asset Management, à l'élargissement de ce périmètre par la société de gestion à 8 fonds, et conformément à l'article L 131-4 du code des assurances, Suravenir a appliqué, sur les contrats concernés, la suspension des opérations pour les OPC illiquides et les opérations concernant les OPC liquides sont quant à elles exécutées à la valeur liquidative publiée. Ce positionnement, visant à maîtriser le risque de liquidité et de marché de Suravenir, a donné lieu à des échanges avec l'ACPR et des communications auprès des partenaires et assurés.

C.4.3. Méthodes d'évaluation du risque

C.4.3.1. Description des mesures

Les flux d'actifs, correspondants aux remboursements et revenus perçus, sont projetés en déterministe sur une période de trente ans et sont comparés aux flux du passif, correspondants aux décès, aux rachats et maturités des contrats de la même période, également projetés en déterministe. En confrontant les flux de l'actif à ceux du passif, les excès ou insuffisances de trésorerie pour une année donnée sont identifiés. Les éventuels gaps de liquidité constituent une première mesure du risque de liquidité.

Le profil de liquidité global des actifs (Euros et UC) est par ailleurs évalué à fréquence annuelle, en associant à chaque ligne d'actif une durée de cession théorique basée sur des modèles et/ou des données de marché. Cette deuxième mesure du risque de liquidité consiste à évaluer la part des actifs cessibles sous trois mois.

Ces travaux permettent ensuite de mesurer la capacité de la société à faire face à un choc de rachat massif de 40% sur une durée de 3 mois en cédant des actifs.

Une troisième mesure de la liquidité à court terme est également réalisée par Suravenir. Le suivi de cet indicateur permet d'apprécier, sur le périmètre global des fonds en euros de Suravenir hors PERP, la capacité dont Suravenir dispose pour faire face aux rachats à 1 an grâce à la mobilisation de ses liquidités et de ses tombées et coupons sur cette même période.

Sur les portefeuilles UC, le risque est par ailleurs mesuré en considérant qu'une sortie de 40% du stock d'UC illiquides ne doit pas provoquer une hausse des besoins d'immobilisation en capital supérieure à 12% des fonds propres durs et dettes subordonnées. Compte tenu de cet élément, une limite d'encours d'UC illiquides est fixée.

C.4.3.2. Exposition au risque

- Fonds en euros non cantonnés réglementairement

Le gap de liquidité global ne fait pas apparaître d'échéance problématique pour Suravenir sur les 8 prochaines années : La société affiche un surplus de liquidités cumulé de 3 836 M€ à 3 ans et de 10 527 M€ à 8 ans.

Le profil de liquidité global des actifs au 31/03/2020 (date de mise à jour annuelle) permet d'absorber un choc de rachat de 40% sur les périmètres euros et UC en cédant des actifs, au prix d'une déformation de l'allocation d'actifs et de mise en place de prêts entre portefeuilles.

L'indicateur de liquidité court terme indique au 31/12/2020 que les flux naturels d'actifs à un an et la trésorerie sont supérieurs aux sorties constatées sur les trois derniers mois et annualisées.

- Fonds en euros cantonnés réglementairement

Les modalités de rachats des contrats PERP sont très encadrées par la législation, contrairement aux contrats investis sur les autres fonds en euros.

Le risque de liquidité est par construction très faible sur cet actif, le taux de sorties fait toutefois l'objet d'un suivi sur ces contrats.

- Unités de compte

Les unités de compte qualifiées d'illiquides correspondent à celles dont le support a des sous-jacents peu liquides (immobilier et actions non cotées) pour plus de 60% de leur allocation et n'offrant pas d'engagement de liquidité à horizon 6 mois. Il s'agit principalement des SCI et SCPI.

Suravenir suit de manière régulière ce risque de liquidité en surveillant l'évolution des provisions mathématiques des UC illiquides.

Ce niveau est actuellement limité à 4 250 M€ dans la politique d'investissement de Suravenir.

Au 31/12/2020, l'encours est inférieur à 3 493 M€.

C.4.4. Sensibilité au risque

C.4.4.1. Description des stress tests

Sur la première mesure du risque de liquidité, le scénario de stress retenu par Suravenir correspond à un triplement des rachats couplé à un scénario de marché adverse (hausse de 300 bps des taux sans risque, baisse de 30% des marchés actions et immobilier).

Ce stress test s'applique aux fonds en euros non cantonnés réglementairement. Il n'est pas pertinent dans la configuration du PERP puisque l'entreprise d'assurance a connaissance de la durée d'investissement au moment de la collecte en tenant compte de risques de décès et de rachat/transfert très faibles avant l'âge de la retraite.

Sur la deuxième mesure du risque de liquidité, le scénario de stress consiste à simuler un choc systémique sur les marchés financiers et immobiliers conduisant à une baisse de la valeur de marché des actifs financiers (-25% actions et -10% immobilier) ainsi qu'une réduction du profil de liquidité des actifs détenus par Suravenir, c'est-à-dire des délais de cession rallongés ou l'impossibilité de céder des actifs.

Aucun stress test complémentaire n'est réalisé sur la troisième mesure du risque de liquidité, l'indicateur de liquidité court terme, celui-ci étant déjà stressé par construction (Aucun nouveau chiffre d'affaire simulé).

Aucun stress test complémentaire n'est réalisé sur les portefeuilles UC, car le respect de la limite précédemment évoquée permet de couvrir le risque d'une sortie massive des assurés.

C.4.4.2. Présentation des résultats

Dans le scénario de stress de la première mesure du risque de liquidité, le montant important des actifs obligataires éligibles et mobilisables auprès de la BCE permet de combler les gaps de liquidité constatés sur les 2 premières années (-2 643 M€). Par la suite, et jusqu'en 2027, les flux d'actifs demeurent suffisants pour faire face aux sorties des assurés.

Cet exercice permet donc de démontrer la capacité de Suravenir à honorer son engagement de liquidité, même en cas de scénario de stress, sur un horizon de 7 ans.

Dans le scénario de stress de la deuxième mesure du risque de liquidité, le profil de liquidité global des actifs permet d'absorber un choc de rachat de 40% sur les périmètres euros et UC en cédant des actifs, au prix d'une plus forte déformation de l'allocation d'actifs et de mise en place de prêts entre portefeuilles plus importants.

C.4.5. Autres points

C.4.5.1. Primes futures

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures de l'EPIFP pour les activités de prévoyance s'établit à 116 M€ au 31/12/2020.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Définition du risque

Le risque opérationnel est défini dans l'article R352-1 du code des assurances: « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs» y compris, les risques juridiques. En revanche, il exclut les risques provoqués par des décisions stratégiques ainsi que les risques liés à la réputation, (cf. article R352-2) qui sont traités majoritairement dans l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

L'identification des risques opérationnels de Suravenir est réalisée conjointement avec le Groupe Crédit Mutuel Arkéa par la mise en œuvre d'une démarche commune de cartographie.

C.5.2. Changements survenus au cours de la période

Pour faire face à la crise sanitaire, Suravenir a déclenché son dispositif de gestion de crise début mars 2020, avec mise en place des cellules de crise décisionnelle, opérationnelle et de communication.

La cellule de crise décisionnelle a activé le plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) le 16 mars 2020.

Dans un premier temps, les activités ont été priorisées selon trois niveaux de priorité :

- Niveau 1 : les activités essentielles (dont la durée maximale d'interruption admissible est inférieure à 5 jours),
- Niveau 2 : les activités prioritaires (dont la durée maximale d'interruption admissible est supérieure à 5 jours),
- Niveau 3 : autres activités.

Rapidement, Suravenir s'est adapté afin que le travail à distance, ou sur site pour de rares situations, s'effectue dans des conditions optimales en termes de sécurité des collaborateurs, de continuité de l'ensemble des activités exercées et de sécurité informatique, permettant ainsi de respecter ses engagements contractuels et réglementaires.

Dans ce contexte, Suravenir a mis en place :

- Un suivi des prestations critiques et importantes sous-traitées pour s'assurer de la continuité des activités externalisées,
- Des contrôles spécifiques venant sécuriser les adaptations de procédure au regard du contexte sanitaire,
- Des reporting spécifiques de suivi des risques opérationnels et cyber.

Durant l'année 2020 et ces différentes périodes de confinement et de retour sur site, aucune alerte n'a été détectée sur la continuité d'activité.

C.5.3. Méthodes d'évaluation du risque

L'évaluation du risque opérationnel implique, au-delà de son identification, l'ajout d'informations qualitatives et quantitatives pour estimer l'exposition au risque et l'impact financier du risque.

C.5.3.1. Description des mesures

Dans le cadre de la mise en œuvre de la cartographie, un risque opérationnel est qualifié au plan qualitatif par deux informations :

- **son origine** : l'acteur (interne / externe) ou la ressource (logiciel informatique / autre moyen d'exploitation) à l'origine du risque. L'origine du risque peut être qualifiée soit comme une défaillance ou comme une malveillance,
- **sa (ses) conséquence(s)** : de nature quantitative (perte de produit net assurance, perte financière directe) ou qualitative (insatisfaction client, assignation, manquement réglementaire, incidences sur la continuité, sur la santé des personnes, sur la sécurité des personnes et des biens, sur l'image et la réputation de l'établissement).

C.5.3.2. Exposition au risque

Auto-évaluation du risque opérationnel

Tout risque opérationnel identifié dans la cartographie fait l'objet d'une auto-évaluation par les experts « métier » du processus concerné.

Cette évaluation se fait selon deux axes :

- la fréquence, ou probabilité de survenance du risque opérationnel dans les 12 mois à venir. Il s'agit de positionner le risque sur une échelle de fréquence allant de moins d'un cas tous les 10 ans à plusieurs fois par jour,
- la gravité, ou impact financier unitaire du risque, c'est-à-dire son coût à chaque survenance. Il s'agit ici de positionner le risque sur une échelle de gravité allant de l'absence d'impact financier à un impact de plus de 20 M€.

Dénombrement des incidents avérés

La démarche est complétée par un dispositif d'identification et d'analyse des incidents, quant à eux « avérés » pour réduire la survenance des risques. Cette cartographie est ainsi bâtie « à dire d'experts » mais également enrichie sur la base d'un historique d'incidents afin d'affiner au fil des années les risques recensés.

C.5.4. Sensibilité au risque

C.5.4.1. Description des stress tests

A chaque auto-évaluation, le risque est évalué en fréquence et gravité dans deux situations : un scénario moyen et un scénario exceptionnel.

C.5.4.2. Présentation des résultats

a. Répartition des risques en fréquence et gravité selon le scénario moyen

Le scénario moyen est l'évaluation du risque dans le cadre du fonctionnement normal de Suravenir. C'est, par exemple, l'évaluation du risque dans un contexte d'activité normale tant dans les volumes traités que dans la nature même des opérations. Il s'agit d'évaluer la perte possible en cas de survenance attendue du risque opérationnel envisagé.

Le croisement de l'évaluation des risques en fréquence et gravité mène à la répartition des risques par niveau ci-après :

Répartition des risques en scénario moyen			
Niveau	Répartition 2019	Répartition 2020	Evolution
Acceptable	86,5%	85,0%	-1,5%
Moyen	11,5%	12,5%	1,0%
Elevé	2,0%	2,5%	0,5%
Grave	0,0%	0,0%	0,0%

En scénario moyen, les risques acceptables ont reculé de 1,5% entre 2019 et 2020. Les pourcentages des risques identifiés comme moyen et élevé augmentent respectivement de 1% et 0,5%. Aucun risque grave n'a été identifié en 2020.

b. Répartition des risques en fréquence et gravité selon le scénario exceptionnel

Le scénario exceptionnel est l'évaluation du risque dans le cas le plus défavorable. C'est, par exemple, une évaluation dans un contexte d'activité défavorable, voire critique, pour des volumes traités exceptionnels et des opérations atypiques.

Le croisement de l'évaluation des risques en fréquence et gravité mène à la répartition des risques par niveau ci-après :

Répartition des risques en scénario exceptionnel			
Niveau	Répartition 2019	Répartition 2020	Evolution
Acceptable	44,5%	42,8%	-1,7%
Moyen	40,7%	42,0%	1,3%
Elevé	14,8%	15,2%	0,4%
Grave	0,0%	0,0%	0,0%

Par rapport à 2019, le pourcentage des risques acceptables diminue de 1,7% et les risques moyens et élevés augmentent respectivement 1,3% et 0,4%.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risque de réputation et d'image

Il y a un risque de réputation ou d'image lorsqu'un évènement peut porter atteinte à la réputation de l'entreprise, à travers des opinions négatives émises par des publics internes ou externes.

La réputation repose sur les principaux leviers suivants :

- les produits et services : qualité des produits, rapport qualité/prix, adéquation aux attentes,
- la gouvernance : ouverture et transparence de l'entreprise, éthique des affaires,
- la citoyenneté : responsabilité sociale et environnementale, soutien de causes,
- l'emploi : rétribution juste et équitable des salariés, bien-être des collaborateurs,
- l'innovation : capacité d'innovation, capacité d'adaptation aux changements du marché,
- le leadership : crédibilité et charisme des dirigeants, qualité du management, vision du futur,
- la performance : profitabilité, perspectives de croissance,
- la conformité à la réglementation (ex : CNIL, RGPD, LCB/FT...).

La réputation dépend des caractéristiques principales suivantes : intégrité, loyauté envers ses partenaires, transparence, capacité à répondre à la demande des clients, innovation, sécurité des produits, qualité des produits / services, fiabilité des partenaires (fournisseurs / clients), fiabilité des collaborateurs, motivation et investissement des salariés, compétence des employés, excellence des relations internes, savoir-faire, propriété de brevets, stratégie de communication.

Les faits générateurs peuvent ainsi être liés à des facteurs externes ou internes à Suravenir, au Groupe Crédit Mutuel Arkéa mais aussi aux partenaires.

Dans un monde ultra connecté, ce risque prend de plus en plus d'ampleur avec des impacts financiers importants si le risque se matérialise. Suravenir anticipe et prévient ce risque au travers d'une veille continue en temps réel à toute référence à Suravenir dans les médias et les réseaux sociaux.

Suravenir intègre le risque de réputation et d'image dans le dispositif de gestion de crise avec mise en place de cellules de crise de communication y compris au niveau du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon la gravité de l'événement en prenant en compte la nature, l'impact du risque ainsi que son contexte. Suravenir a également mis en place un baromètre de la qualité du service permettant de suivre la satisfaction des clients et de mettre en place des mesures correctrices précoces en cas de dégradation nuisant à la réputation de la compagnie.

A noter que le risque de réputation pourrait se matérialiser principalement par une vague de rachats massifs qui pourrait entraîner un risque de liquidité. Les deux risques, de rachat et de liquidité, sont suivis et pilotés par Suravenir à fréquence régulière.

C.6.2. Risque souverain

Le risque souverain est intégré dans la gestion du risque de crédit et encadré dans la politique d'investissement.

Dans ce cadre, l'exposition aux pays européens sensibles est limitée par Suravenir.

Au 31/12/2020, l'exposition globale de Suravenir aux dettes souveraines et assimilées représente 8 932 M€, ce qui représente 31,4% des investissements au 31 décembre 2020.

Elle affiche une bonne qualité de notation : 95,3% du portefeuille dettes souveraines et assimilées est investi sur des notations supérieures ou égales à AA-. Seulement, 1,44% des investissements sont réalisés sur des notations inférieures à A-, notamment sur l'Italie et l'Espagne.

C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui se développent et évoluent avec une forte incertitude. Un risque émergent inclut par définition les risques nouveaux, mais aussi les changements suite à des mutations scientifiques, économiques, technologiques, socio-politiques, réglementaires et environnementales.

L'incertitude provient du manque d'observations historiques, et rend donc la quantification impossible. De ce fait, aucune charge en capital ne peut être estimée, mais un cadre de surveillance et prévention est mis en place chez Suravenir pour gérer ce risque.

C.6.3.1. Risque lié à la sécurité des systèmes d'information

La Fédération Française de l'Assurance (FFA), dans son baromètre 2020 des risques émergents à 1 an et à 5 ans, classe les cyber-attaques en risque numéro 1. Conscient des enjeux, Suravenir applique sans restriction la politique de sécurité des systèmes d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les politiques thématiques afférentes.

Pour assurer un suivi continu et prévenir les menaces grandissantes, Suravenir a fait le choix de nommer en 2019 un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Suravenir s'appuie sur le CERT Crédit Mutuel Arkéa (Computer Emergency Response Team) afin d'être alerté des cyber-menaces auxquelles il peut être confronté. Durant le processus de recrutement, le futur salarié doit prendre connaissance et signer le code de déontologie, qui inclut les règles d'utilisation des outils informatiques.

Par ailleurs, Suravenir a été nommé Opérateur de Service Essentiel (OSE) par les services du Premier Ministre à compter du 1er mars 2020 sur le périmètre de l'assurance vie, conformément à la directive européenne Network and Information System Security (NIS), et s'attèle à mettre en œuvre les obligations attachées à cette réglementation. L'année 2020 a été marquée par le recours massif au travail à distance, conséquence de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Suravenir s'est adapté rapidement afin que le travail à distance s'effectue dans des conditions optimales en termes de sécurité informatique :

- L'accès au système d'information s'effectue obligatoirement par l'intermédiaire d'un réseau privé virtuel (VPN).
- Dès les premiers jours de la crise, Suravenir a équipé massivement ses collaborateurs de postes de travail portables afin qu'aucun collaborateur n'utilise de matériel personnel pour se connecter au système d'information.
- Une surveillance particulière des accès à l'extranet a été mise en place.

De plus, en 2020, tous les salariés de Suravenir ont suivi une formation Système Informatique pour les sensibiliser aux cyber-attaques en identifiant les comportements à risque et à la sécurité informatique en général.

C.6.3.2. Risque de durabilité

Le risque de durabilité inclut tous les risques liés à la transition écologique, des risques dits « physiques » liés aux événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes etc.) amenés à se multiplier avec le changement climatique, aux risques dits de « transition » affectant les actifs menacés de dépréciation du fait d'une baisse effective ou possible de la demande au cours des prochaines années à la suite de réglementations contraignantes (industries du charbon, des sables bitumineux...), en passant par les risques de responsabilité liés aux procès qui pourraient être intentés aux établissements pour leur responsabilité dans le changement climatique.

Focus sur le risque climatique

Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque :

- Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.
- Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique) et le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des ménages).

Du fait de son activité assurantielle vie, Suravenir est majoritairement exposée au risque de transition.

Suravenir en qualité d'entreprise d'assurance mixte est soumise au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi appelé règlement Disclosure. Suravenir intègre donc, à partir du 10 mars 2021, les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement.

Suravenir prévoit d'intégrer le risque de Durabilité à sa cartographie des risques et de définir un cadre de suivi dans sa politique des risques.

C.6.3.3. Risques stratégiques

Le risque stratégique peut se définir comme l'impact négatif sur le résultat ou le niveau de solvabilité de la compagnie, résultant des décisions stratégiques du management non adaptées. Il comprend les risques découlant par exemple :

- d'une activité de fusion et acquisition,
- d'un partenariat stratégique,

- de la non réactivité face à des changements sectoriels, à des changements dans le comportement des clients ou encore à des changements démographiques importants,
- de décisions stratégiques non adaptées suite à une évolution réglementaire.

Il s'agit de s'assurer de la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis par Suravenir dans le développement de son modèle d'affaires, eu égard aux éléments de contexte endogènes et exogènes.

Le risque stratégique, qui peut se manifester sous la forme d'un risque opérationnel, financier, technique, politique, réglementaire ou autre risque connu, menace la mise en place d'une décision du management et l'atteinte de l'objectif fixé. Il est spécifique à la compagnie, sa culture et son organisation.

Suravenir a intégré le risque stratégique dans son processus ORSA : tout nouveau projet (produit, partenariat, ou autre), amené à changer le profil de risque de Suravenir, déclenche sous certaines conditions, un processus ORSA exceptionnel. De plus, la fonction gestion des risques est systématiquement invitée à donner un avis sur les projets stratégiques significatifs de partenariats ou acquisitions dans le cadre du processus de transactions exceptionnelles.

Au titre des risques stratégiques, Suravenir souligne les impacts potentiels liés au projet du Crédit Mutuel Arkéa de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les grandes orientations de ce projet et risques associés sont détaillés dans la partie "4.1.3.3 Risque relatif à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel" du Document d'Enregistrement Universel du Crédit Mutuel Arkéa disponible sur son site internet.

C.6.3.4. Risques réglementaires

Le risque réglementaire peut être défini comme le risque d'une évolution de l'environnement fiscal ou réglementaire dans lequel la compagnie opère. Ce risque peut se traduire par des sanctions réglementaires amenées à accroître dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe.

La fonction de vérification de la conformité évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique où opère Suravenir et, identifie et évalue les risques de non-conformité.

Suravenir identifie à court terme les risques liés aux évolutions réglementaires et prudentielles suivants :

- La revue de la formule standard de la norme Solvabilité 2,
- La mise en place de la norme IFRS 17,
- La multitude des réformes réglementaires (PRIIPS, DDA, RGPD, RSE, LCB-FT).

C.6.3.5.Risque Modèle

Le risque de modèle est la perte financière, et/ou éventuelle atteinte à la réputation, susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation. Il s'agit d'un risque opérationnel.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a lancé en 2020 un projet Model Risk Management (MRM) auquel Suravenir participe activement, visant à identifier, cartographier, quantifier et encadrer le risque de modèle.

C.7. Autres informations

C.7.1. Exposition au risque

C.7.1.1.Politique d'investissement réalisée

Conformément à l'article L.353-1 du Code des Assurances, les actifs sont investis dans le cadre et le respect du principe de la personne prudente, en cherchant à optimiser le couple rendement/risque global des portefeuilles en fonction des conditions de marché.

Dans un contexte de pandémie et de politique monétaire ultra accommodante, l'OAT 10 ans, est resté en territoire négatif durant la majorité de l'année, se stabilisant à des niveaux historiquement bas de -0.4% en cette fin d'année. La stratégie globale de monétisation de la prime d'illiquidité s'est poursuivie afin de freiner la dilution du portefeuille de taux, notamment par le renforcement de l'allocation en fonds de dette privée.

La volatilité des marchés actions a atteint des niveaux historiquement haut. Suravenir a dans ce contexte maintenu son exposition inchangée aux actions.

Politique d'investissement 2020 sur l'Actif Général

L'objectif de la stratégie d'investissement sur l'Actif Général est de garantir des rendements sûrs et pérennes.

Les titres émis par les sociétés financières et surtout industrielles, des catégories « Investment Grade » et « haut rendement » ont constitué la grande majorité des investissements obligataires de l'année. La part des investissements en dette privée qui permettent de capter une prime de risque élevée a été renforcée.

Même si la politique d'investissement mise en place privilégie actuellement les émetteurs du bas de l'échelle de crédit, la notation moyenne du portefeuille se maintient à un très bon niveau : A-.

Sur les actifs de diversification, l'allocation immobilier a été légèrement renforcée.

Politique d'investissement 2020 sur l'Actif Sécurité Pierre Euro

La stratégie d'investissement sur cet actif consiste à privilégier les actifs immobiliers en raison de leur rendement récurrent supérieur au rendement obligataire et pour leur protection partielle contre le risque d'inflation.

Le rééquilibrage de l'allocation globale du portefeuille s'est poursuivi en 2020, afin de renforcer la diversification.

L'allocation immobilier baisse de près de 15 points principalement au profit d'investissements dans des produits obligataires « haut rendement » et des investissements en fonds de dette privée.

Politique d'investissement 2020 sur l'Actif Dynamique

L'Actif Dynamique cherche à réaliser un sur-rendement par rapport à l'Actif Général en investissant de manière plus sensible dans les actifs de diversification plus risqués. En contrepartie de cette espérance de rendement plus importante, il existe un risque de volatilité des rendements plus prononcé qui est étroitement surveillé et encadré par Suravenir.

La grande majorité des flux d'investissement de l'année a été orientée vers des titres obligataires High Yield.

En conséquence, l'allocation en actifs de diversification (produits structurés actions et immobilier) a baissé de plus de deux points sur l'année, les quelques investissements réalisés ne compensant pas l'effet dilution lié à la hausse des encours.

Politique d'investissement 2020 sur l'Actif PERP

Au cours de l'année 2020, la gestion du PERP s'est caractérisée par la poursuite de la réduction de l'exposition aux actions et à l'immobilier. Des investissements en titres de crédit ont été réalisés pour atténuer l'impact de la baisse des taux sur le rendement global du portefeuille.

Les titres émis par les sociétés financières et surtout industrielles, des catégories « Investment Grade » et « haut rendement » ont constitué la grande majorité des investissements obligataires de l'année.

Politique d'investissement 2020 sur l'Actif Sécurité Flex Euro

Ce portefeuille a pour objectif de sur-performer l'Actif Général en mettant en place la stratégie d'investissement suivante :

- Une allocation majoritairement adossée à l'Actif Général, à laquelle vient s'ajouter une allocation dans un OPCVM flexible à performance absolue géré par La Financière De l'Echiquier.

- Un risque de perte en capital sur l'OPCVM couvert par les produits financiers générés par l'allocation adossée à l'Actif Général.

Les gérants de l'OPCVM cherchent à générer de la performance en pouvant investir dans de nombreuses classes d'actifs, tout en maintenant la volatilité basse.

C.7.2. Concentration des risques

Le risque de marché est encadré par la mise en place d'un budget risque. Le suivi de la consommation de ce budget risque est réalisé hebdomadairement. En complément, le Conseil de surveillance de Suravenir définit une limite globale de perte potentielle nette dans le cadre fixé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Le Directoire de Suravenir complète cette limite globale en déclinant un budget risque alloué par portefeuille s'inscrivant dans le cadre fixé par le Comité Exécutif du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ces enveloppes sont revues annuellement et validées par les instances dirigeantes de Suravenir.

Suravenir a fait le choix de gérer le risque de concentration en premier lieu par la dispersion des émetteurs. La politique d'investissement fixe des limites opérationnelles de dispersion, lesquelles s'inscrivent dans les règles définies dans la politique de gestion du risque de contrepartie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Des ratios d'emprise sont notamment définis :

- par ligne d'actions détenues en direct,
- par zone géographique et par secteur d'emploi pour les actifs immobiliers,
- par type d'émetteurs sur le portefeuille obligataire.

Afin de limiter son exposition à la contrepartie de réassurance, Suravenir fixe une limite pour l'engagement maximal par réassureur.

Au 31/12/2020, aucun capital requis en face du risque de concentration n'a été comptabilisé à Suravenir.

C.7.3. Techniques d'atténuation des risques

C.7.3.1. Couverture Réassurance

a. Description des techniques d'atténuation

Suravenir fait appel à la réassurance pour couvrir une partie des contrats et des risques assurés au titre des activités d'assurance prévoyance. Ainsi et pour réduire la sensibilité du portefeuille à des événements exceptionnels ou pour partager les engagements d'un portefeuille de taille réduite, Suravenir est amené à céder une partie de ses risques à un ou plusieurs réassureurs, sous forme proportionnelle ou non proportionnelle. Deux types de risques sont couverts :

- les portefeuilles de garanties pour lesquels la taille ne permet pas une mutualisation suffisante au niveau de Suravenir ou pour lesquels Suravenir ne dispose pas d'assez d'expertise : risques aggravés, dépendance et garanties planchers tarifées a priori. Ces risques sont cédés en réassurance sous forme de quote-part proportionnelle dont le taux de cession varie par traité.
- le risque lié à la survenance d'événements exceptionnels, couverts par les traités non proportionnels en excédent de sinistres (XS), par tête et par événement. Dans ce cadre, 10% des capitaux les plus élevés au cumul des contrats emprunteurs et prévoyance individuelle sont exposés au traité de réassurance XS. Cette exposition est mesurée à partir de tests de sensibilité du niveau de priorité obtenu à une sinistralité extrême (VAR 99,5%). La capacité est fixée selon le montant maximum assuré. Pour toute police assurée d'un encours excédant le niveau de capacité du traité XS par tête, une réassurance facultative est mise en place ponctuellement. Ce type de traité est revu annuellement.

Par ailleurs, dans le but de diminuer la volatilité de son résultat sur le périmètre Emprunteur, Suravenir peut recourir à la réassurance, via la mise en place de traité spécifique en quote-part.

b. Contrôle de l'efficacité de la couverture

Dans le cadre de l'étude de ses engagements et de son exposition aux risques, Suravenir est amené annuellement à simuler des événements graves susceptibles d'affecter sensiblement les contrats qu'elle assure. A fin 2020, les indicateurs de mesure de l'efficacité de la couverture de réassurance restent dans les limites fixées par la société.

C.7.3.2. Couverture dérivés

Les Instruments Financiers à Terme acquis ont pour objectif la réduction des risques ou l'amélioration de la gestion des actifs. Toute utilisation des IFT qui aurait pour effet d'accroître l'exposition nette du portefeuille aux risques de marché est exclue.

Suravenir met en place les techniques suivantes d'atténuation du risque via l'achat/la vente d'instruments dérivés :

Atténuation du risque de marché actions

Une politique de couverture partielle ou totale du portefeuille actions peut être mise en place pour calibrer le niveau de risque pris sur les actifs de diversification en fonction du niveau d'appétence au risque de la société.

Cette technique se traduit opérationnellement de deux manières :

- par l'achat de put sec ou de put/spread indexés sur le(s) indice(s) de référence du/des portefeuille(s) actions détenu(s) par Suravenir,

- par l'investissement dans des fonds actions « de protection systématique » qui partagent les caractéristiques communes suivantes :
 - Une stratégie de couverture systématique d'une partie fixe du portefeuille,
 - Une stratégie de renouvellement systématique des couvertures arrivant à échéance,
 - Une liquidité éprouvée du portefeuille d'IFT et une adéquation contrôlée entre la couverture et le sous-jacent couvert.

En cas de forte baisse des marchés actions, la moins-value latente constatée sur le portefeuille actions est ainsi partiellement compensée par la hausse de la valeur des instruments dérivés. Pour les fonds actions de protection systématique, la baisse des actions gérées dans le fonds est compensée par la hausse de la valeur des instruments dérivés eux-mêmes intégrés dans le fonds.

Cette technique permet à Suravenir de limiter le niveau de risque pris à un niveau donné, si l'on suppose que le beta du portefeuille à son indice est de 1. La corrélation entre la couverture et le sous-jacent couvert est suivie et encadrée. Ainsi, cette technique permet de limiter la volatilité du rendement servi aux assurés, notamment dans les scénarios de risque extrême.

Atténuation du risque de hausse des taux

La société, pour se couvrir contre une hausse des taux, fait l'acquisition de dérivés offrant un rendement complémentaire en cas de hausse des taux au-dessus du niveau de strike de l'instrument. Il s'agit d'une stratégie de rendement réalisée via l'acquisition de CAP (CAP sec, CAP spread ou CAP duration ajustée).

En cas de hausse des taux, le bénéfice attendu par la stratégie serait un complément de rendement pour le portefeuille, permettant ainsi de converger plus rapidement vers les taux de marché, de préserver la compétitivité du fonds en euros et ainsi limiter le volume des éventuels rachats conjoncturels.

Les instruments dérivés sont essentiellement indexés sur des indices de taux sans risque longs (CMS10, CMS15 et CMS20). Il est important de rappeler que cette stratégie permet à la société de se couvrir contre une hausse des taux sans risque (taux swap interbancaire), mais pas contre une hausse éventuelle des spreads de crédit ou un écartement important entre le taux sans risque et le taux de marché de la dette émise par l'Etat français, taux de référence pour de nombreux assureurs. De même, la protection serait inefficace dans le cas d'une forte hausse des taux courts couplée à un aplatissement de la courbe des taux.

Pour valider l'efficacité de la couverture, Suravenir s'assure que les dérivés acquis ont une maturité inférieure ou égale à la maturité moyenne des investissements taux fixes couverts, et qu'en permanence, le nominal couvert par CAP est inférieur à la valeur de bilan du portefeuille taux fixes de Suravenir.

Atténuation du risque de change

Le risque devises est couvert via des contrats à terme (sauf dérogation et exposition non significative), afin de ne pas cumuler le risque marché sur les valeurs acquises et le risque devises. Les instruments de couverture s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de maintien des rendements et consistent en des ventes à terme sur des périodes de 3 à 6 mois.

Un suivi est mis en place sur la stratégie de couverture des positions en devises : il permet de mesurer l'éventuel écart entre les encours dont la valeur de marché est exprimée en devises (ou ayant une sensibilité aux devises) et la couverture (ventes à terme), et d'ajuster la couverture le cas échéant.

La politique d'investissement limite l'exposition au risque de change, en direct et par transposition, à 1% maximum de l'encours total des actifs.

C.7.4. Autres informations importantes

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Valorisation des actifs financiers

D.1.1.1. Ventilation des actifs financiers par méthode de valorisation

Les méthodes utilisées par Suravenir pour la valorisation des actifs financiers sont les suivantes :

- Prix de l'actif sur un marché actif (QMP : Quoted Market Price),
- Prix d'un actif similaire sur un marché actif (QMPS : Quoted Market Price for Similar assets),
- Méthode de valorisation alternative (AVM : Alternative Valuation Method).

	QMP	QMPS	AVM	Total S2	Total comptes sociaux
ACTIFS au 31.12.2020 en M€					
Immobilisations corporelles pour usage propre Immobilier (autre que pour usage propre)			15	15	5
Participations			783	783	362
Actions	184			184	109
Obligations souveraines	158	1	1 007	1 166	1 101
Obligation d'entreprises	8 117	107		8 224	7 087
Obligations structurées	12 047	2 214	49	14 309	13 764
Titres garantis	11	4 290		4 300	4 073
Fonds d'investissements	2 511	2 431	3 342	8 285	7 936
Dépôts		12	106	118	118
Placements UC	9 792	3 066	2 477	15 335	15 335
Prêts		502	737	1 239	1 192
Dépôts auprès des cédantes					
Trésorerie et équivalent trésorerie		32		32	32
Total actifs état S.06.02.01	32 820	12 654	8 515	53 989	51 115

Suravenir investit majoritairement dans le cadre de sa politique d'investissement sur des actifs qui ont les caractéristiques suivantes: ils bénéficient d'une notation Investment grade, les émetteurs sont situés dans un état membre de l'OCDE, et les émissions sont de taille benchmark. Ces critères permettent à priori de s'assurer de la présence de marchés actifs sur ces instruments.

Un contrôle de la liquidité des titres est effectué a posteriori au moins semestriellement afin de s'assurer de la cohérence du classement des titres par niveau. Ce contrôle se base sur le reporting mensuel de liquidité qui repose sur les critères suivants :

- La taille de l'émission,
- La fourchette historique moyenne des prix Bid et Ask,

- Le rating du titre,
- Le nombre de brokers cotant le titre,
- L'écart type des prix Bid des différentes cotations,
- La somme des quantités du titre que les différents brokers sont disposés à acheter,
- L'éligibilité à la BCE.

D.1.1.2. Méthodes de valorisation

Les actifs financiers de Suravenir sont valorisés pour des montants identiques dans les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa et en Solvabilité II. En revanche, les immeubles détenus en direct et les prêts restent valorisés à la valeur nette comptable sociale (coût amorti) dans les comptes IFRS, la valeur d'expertise des immeubles de placement étant néanmoins précisée en annexe aux comptes consolidés.

Suravenir a conservé en Solvabilité II la même classification qu'en IFRS, malgré les nuances entre les définitions des deux normes en utilisant la correspondance suivante :

- QMP (Quoted Market Price) : Classification niveau 1 IFRS (actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques).
- QMPS (Quoted Market Price for Similar assets) : Classification niveau 2 IFRS (actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement).
- AVM (Alternative Valuation Method) : Classification niveau 3 IFRS (actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction du type d'instrument (les types d'instruments étant distingués par un code d'évaluation interne). Cependant, on liste quelques exceptions afin de prendre en compte les spécificités de certains titres.

Pour Suravenir, **le niveau 1** regroupe les actions cotées, les obligations, les OATi, la majorité des SICAV et OPCVM.

Le niveau 2 regroupe les produits structurés (notamment les SPV), les BMTN (bons à moyen terme négociables), les prêts aux établissements de crédit, les dépôts à terme, les obligations privées, certaines obligations (anciens produits structurés restructurés), les OPCl et SCPI, les FCPR ainsi que les dérivés. Les titres classés en niveau 1 présentant une faible liquidité sont reclassés en niveau 2.

Le niveau 3 regroupe les actions non cotées, les prêts aux collectivités et prêts privés, les fonds de prêts à l'économie, les certificats de dépôt, l'immobilier (SCI, actions foncières et immobilier en direct) et les avances.

D.1.1.3. Evolution des méthodes utilisées

Il n'y a pas eu d'évolution dans les méthodes de valorisation effectivement appliquées entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020.

Les transferts entre niveaux de hiérarchie se sont élevés en 2020 à 611 M€ du niveau 1 vers le niveau 2 et 71 M€ du niveau 2 vers le niveau 1. Ces transferts s'expliquent par l'évolution de la liquidité des titres sur l'année, mais aussi par l'évolution de la méthode d'évaluation de la liquidité (la notion de contributeur *exécutable* a été rajoutée à la grille de contrôle multicritère exposée en D.1.1.1, en complément du nombre de brokers cotant le titre).

D.1.1.4. Comparaison avec les états financiers

Les valorisations des actifs financiers à des fins de Solvabilité II sont différentes des valorisations retenues à l'actif du bilan (présentées dans la dernière colonne du tableau présenté en D.1.1.1), car ces actifs sont présentés au coût amorti ou au prix de revient dans le bilan social, en dehors des unités de comptes qui sont en valeur de marché.

Elles sont en revanche identiques à celles présentées dans les états financiers sociaux dans l'annexe « Etat récapitulatif des placements » (colonne « valeur de réalisation »).

D.1.2. Valorisation des participations et entreprises liées

Dans le bilan Solvabilité II au 31/12/2020, tout comme dans les calculs de solvabilité, seules trois lignes de titres ont été considérés comme des participations : trois compartiments du Fonds Stratégique de Participations.

Dans le bilan social sont classés en participations et entreprises liées des domaines viticoles et quelques titres de sociétés du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils figurent au bilan social au prix de revient.

D.1.3. Evaluation des impôts différés actif

La méthodologie de calcul des impôts différés est établie dans la partie D.3 relative au passif du bilan, l'impôt différé net de Suravenir (actif moins passif) étant un passif.

D.1.4. Valorisation des actifs incorporels

Aucun actif incorporel n'a été reconnu au bilan Solvabilité II. Les actifs incorporels figurant dans le bilan social s'élèvent à 8,6 M€ au 31/12/2020 (6 M€ correspondant à l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance vie et 2,6 M€ correspondant à des dépenses de développement de logiciels) contre 9,4 M€ au 31/12/2019.

D.2. Provisions Techniques

Les provisions techniques Solvabilité II se composent de la somme d'une provision « Best estimate » (BE) et d'une marge pour risque, calculées conformément aux articles R.351-2 et suivants du code des assurances.

Le tableau suivant présente les montants de provisions techniques au 31/12/2020, exprimés en brut de réassurance :

Normes Solvabilité II	Meilleure Estimation M€	Marge pour risque M€	Provisions Techniques S2 M€	Provisions Comptables M€	Variation Provisions M€
Total Activité Vie	47 654	548	48 202	47 730	472
Epargne Euro *	32 888	465	33 353	32 281	1 071
Unité de compte	14 955	65	15 019	15 335	- 316
Prévoyance Décès **	- 188	18	- 170	113	- 284
Total Activité Santé SLT	148	29	176	144	32
Prévoyance Arrêt de Travail **	148	29	176	144	32
Total Activité	47 802	576	48 378	47 874	504

* Comprend les rentes et les produits Obsèques

** Comprend les produits emprunteur et individuel

Le montant des provisions techniques comptables est au global proche de celui calculé selon les normes prudentielles, les écarts provenant de différentes méthodes de valorisation entre les deux référentiels.

Les provisions techniques Solvabilité II ont légèrement augmenté de 5% à fin 2020 essentiellement portées par les Unités de Compte.

Les calculs de provisions techniques sont réalisés en retenant :

- une approche économique et cohérente avec les données de marché « market consistent » particulièrement structurante pour les hypothèses financières telles que les scénarios économiques utilisés dans le cadre des valorisations stochastiques. Les hypothèses sont définies à partir des prix d'instruments sur les marchés financiers à la date à laquelle le BE est calculé,
- des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur (lois comportementales des assurés),
- des hypothèses relatives aux futures décisions de gestion déterminées de manière objective et cohérente avec la stratégie (allocation cible),
- une cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer les calculs du BE avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31 décembre 2020.

Le modèle de valorisation des provisions techniques a évolué en 2020 afin d'en améliorer la conformité avec les dispositions contractuelles des produits commercialisés, de répliquer au mieux le comportement des assurés et d'intégrer l'évolution des règles comptables retenues par Suravenir.

Par ailleurs, l'évaluation des provisions techniques intègre :

- l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances relatif aux fonds excédentaires,
- l'utilisation depuis le 31/12/2019 de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

S'agissant de la marge de risque, la méthode retenue par Suravenir pour projeter les SCR futurs est une approche proportionnelle permettant d'approximer le montant de SCR total pour chaque année future en prenant comme référence l'écoulement du BE total.

Le BE doit être représentatif de l'incertitude des flux de trésorerie et doit ainsi prendre en considération la probabilité et la gravité des situations issues de scénarios multiples combinant les facteurs de risque pertinents. Les flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE sont calculés en tenant compte entre autres d'hypothèses d'évolution sur l'horizon de projection telles que celles :

- De l'environnement économique : niveau des marchés actions, niveau des taux sans risque, prix de l'immobilier, etc.
- Des risques biométriques : mortalité, morbidité, etc.

La modélisation de l'incertitude dans l'évolution de ces types de variables est gérée par le modèle de diffusion stochastique sur l'environnement économique et de façon déterministe sur les risques biométriques. Le niveau de l'incertitude est évalué périodiquement par la fonction actuarielle.

Suravenir retient la correction pour volatilité, définie aux articles L.352-1 et R.351-6 du code des assurances, pour établir la courbe de taux d'intérêt de référence. La prime de volatilité s'établit à 7 bps à fin 2020. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

Il est à noter que l'absence d'application de cette correction pour volatilité ne remettrait pas en question la solvabilité de l'entreprise.

Suravenir utilise la mesure transitoire sur les provisions techniques qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes Solvabilité I à un calcul Solvabilité II visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Au 31/12/2020, l'utilisation de cette mesure conduit à une diminution des provisions techniques de 1 618 M€, comme précisé dans le QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

Il est à noter que l'absence d'application de cette mesure ne remettrait pas en question la solvabilité de l'entreprise au 31/12/2020.

Suravenir n'applique :

- ni l'ajustement égalisateur visé à l'article L.351-4 du code des assurances,
- ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée aux articles L.351-4 et R.351-16 du code des assurances.

L'impact de la réassurance est par ailleurs peu significatif au regard de la taille du bilan de Suravenir, les montants recouvrables de réassurance s'élevant à -10 M€.

D.3. Autres passifs et hors bilan

D.3.1. Impôts différés

Le taux d'impôt sur les sociétés (IS) appliqué prend en compte les délais de retournement envisagés et les taux adoptés ou quasi adoptés à la clôture. Le taux d'IS retenu dans l'évaluation du bilan Solvabilité II correspond au taux moyen calculé à partir des résultats sociaux futurs issus du modèle, ainsi le taux d'impôt différé moyen au 31/12/2020 s'élève à 26% (le taux retenu étant de 27,67% au 31/12/2019).

Le taux d'IS est appliqué aux différences temporaires issues du passage en norme Solvabilité II. A l'actif, les plus ou moins-values latentes des placements sont fiscalisées. Au passif, la marge pour risque est incluse dans le champ de calcul de l'IS, à savoir montant des provisions techniques en social moins le montant total des provisions techniques Solvabilité II.

Le montant des impôts différés passif Solvabilité II (net des impôts différés actif) s'élève à 277 M€ au 31/12/2020 contre 549 M€ au 31/12/2019.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes sociaux de Suravenir.

D.3.2. Provisions pour engagements sociaux

Les provisions pour engagements sociaux concernent les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail. La valorisation retenue pour la présentation Solvabilité II correspond à celle utilisée pour les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa, selon les principes de la norme IAS19, soit 1,2 M€ (pour une valorisation de 1,6 M€ dans les comptes sociaux) au 31/12/2020.

D.3.3. Autres passifs et hors bilan

Les emprunts subordonnés font l'objet d'une valorisation à la juste valeur en Solvabilité II (en dehors du risque de crédit propre qui n'est pas ajusté). Ils restent valorisés au coût amorti augmenté des intérêts courus dans les comptes sociaux et les comptes IFRS.

Les autres passifs (hors provisions techniques, impôts différés, engagements sociaux, instruments financiers à terme et passifs subordonnés) sont valorisés pour des montants

identiques dans les comptes sociaux, dans les comptes IFRS du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et en Solvabilité II.

Les provisions autres que techniques correspondent à des provisions pour litiges clients (0,8 M€) et pour autres litiges (3,4 M€ au 31/12/2020).

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Se référer au chapitre D1.

D.5. Autres Informations

Néant.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Politique de gestion du capital

La gestion du capital doit s'effectuer de façon intégrée avec l'ensemble des activités liées à la planification stratégique et au système de gestion des risques, notamment avec l'énoncé de son appétence au risque, l'établissement de ses niveaux de tolérance aux risques et le Plan préventif de rétablissement de Suravenir.

À ce titre, le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité (processus ORSA) mis en œuvre chez Suravenir permet de dégager les liens qui existent entre les différentes activités, facilitant ainsi la prise de décision en tenant compte du niveau adéquat de capital, de l'appétence pour le risque et de la stratégie de développement.

Suravenir vise la réalisation de son plan stratégique dans un contexte permettant de maintenir un niveau de capital suffisant pour absorber les impacts en cas de choc défavorable important, réduisant ainsi sa probabilité de défaut. La gestion du capital définit ainsi des niveaux cibles internes de capital en fonction de leur nature, leur taille, leur environnement et des exigences réglementaires propres à Suravenir.

Au-delà, le processus de planification a pour objectif d'établir une vision à 4 ans des besoins en capital actuels et futurs qui soit cohérente sur le plan interne.

Enfin, la gestion du capital est établie et soutenue par une stratégie organisationnelle adéquate incluant une gestion optimale des risques.

La politique de gestion du capital de Suravenir définit le cadre de la gestion du capital et en aborde les éléments fondamentaux. Ces éléments concernent les pratiques entourant la gouvernance de la gestion du capital, l'établissement du niveau cible interne de capital par rapport au profil de risque, le choix des stratégies en matière de mobilisation du capital et enfin les aspects relatifs à la qualité et la composition du capital.

Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil de surveillance de Suravenir. L'ensemble des dispositifs encadrant la gestion du capital sont élaborés en lien avec la Direction des risques et la Direction financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour garantir une cohérence intra-groupe.

La Direction technique et financière de Suravenir assure la mise en œuvre et le suivi de la gestion du capital. Dans ce cadre, une information à minima trimestrielle sur la gestion du capital de Suravenir est réalisée auprès du Conseil de surveillance ainsi qu'auprès de l'actionnaire unique de Suravenir, le Crédit Mutuel Arkéa.

La politique de gestion du capital a évolué en 2020 et intègre désormais la prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques, consécutivement à son approbation par l'ACPR et son utilisation à compter du 31/12/19 ainsi que la mesure de place relative à la valorisation économique d'une part de la Provision pour Participation aux bénéfices reconnue en tant que fonds excédentaires dans les fonds propres de Suravenir.

E.1.2. Fonds propres au 31/12/2020

E.1.2.1. Fonds propres disponibles

Les fonds propres disponibles de Suravenir sont évalués à 4 517 M€ et se répartissent comme suit selon leur structure et qualité :

Fonds Propres disponibles (M€)	Total	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital Social	1 111	1 111			
Prime d'émission	269	269			
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	1 153	1 153			
Réserve de réconciliation	1 336	1 336			
Dette Subordonnée	648		-	648	
Actifs déduits	0	-			
Total	4 517	3 869	0	648	0

La réserve de réconciliation au 31/12/2020 se déduit comme suit :

	Montant (M€)
Excédent d'actif sur passif	3 869
Autres éléments de fonds propres de base	2 533
Réserve de réconciliation	1 336

Les fonds propres de base de niveau 1 de Suravenir sont composés du capital social, de la prime d'émission, de la réserve de réconciliation et des fonds excédentaires.

Depuis 2019, Suravenir n'applique plus la mesure transitoire dite de « *grandfathering* ».

De plus, dans l'évaluation des provisions techniques, impactant indirectement les éléments de fonds propres via la réserve de réconciliation, Suravenir retient depuis le 31/12/2019 la mesure transitoire sur les provisions techniques sur une partie de son portefeuille d'activité Epargne, définie à l'article L.351-5 du code des assurances. Cette mesure permet de contenir la nette contraction de la réserve de réconciliation portée par l'environnement durable de taux d'intérêts négatifs et de se préserver d'éventuelles fluctuations brutales à la baisse des taux d'intérêt.

Enfin, faisant suite à l'arrêté du 24/12/2019 du ministère de l'économie et des finances, la valorisation économique d'une part de la Provision pour Participation aux bénéfices est intégrée en tant que fonds excédentaires dans les fonds propres de Suravenir et retraitée du Best Estimate. La méthodologie de calcul suit les préconisations de l'ACPR. Par ailleurs,

Suravenir a émis en 2016 et 2017 pour 100 M€ et 500 M€ respectivement de prêts subordonnés à durée déterminée de 20 ans (éligibles Tier 2) souscrits par le Crédit Mutuel Arkéa.

E.1.2.2. Fonds propres disponibles et éligibles

A la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 4 517 M€, au même niveau que les fonds propres disponibles, et selon la même répartition par qualité, présentée comme suit :

Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR (M€)	Total	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital Social	1 111	1 111			
Prime d'émission	269	269			
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	1 153	1 153			
Réserve de réconciliation	1 336	1 336			
Dette Subordonnée	648		-	648	
Actifs déduits	0	-			
Total	4 517	3 869	0	648	0

A la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 4 031 M€ du fait des plafonnements réglementaires et critères d'éligibilité, et se répartissent comme suit :

Fonds Propres éligibles à la couverture du MCR (M€)	Total	Dont Tier 1	Dont Tier 1 restreint	Dont Tier 2	Dont Tier 3
Capital Social	1 111	1 111			
Prime d'émission	269	269			
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	1 153	1 153			
Réserve de réconciliation	1 336	1 336			
Dette Subordonnée	162		-	162	
Actifs déduits	0	-			
Total	4 031	3 869	0	162	0

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Calcul du capital de solvabilité requis (SCR)

Suravenir retient la formule standard prévue par Solvabilité II pour déterminer ses exigences de capital. Le tableau ci-après détaille le calcul du SCR de Suravenir au 31 décembre 2020.

Les montants de SCR modulaires sont calculés nets de capacité d'absorption des pertes via la participation aux bénéfices et nets de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Compte tenu de la convention d'intégration fiscale entre Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, l'ajustement lié à la capacité d'absorption par l'impôt est égal au minimum entre l'ajustement maximal et le taux d'impôt multiplié par le montant de l'exigence de capital avant ajustement

pour impôts différés (ie la somme du capital de solvabilité requis de base, de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et de l'exigence de capital pour risque opérationnel).

L'ajustement maximal résulte de l'addition des capacités d'absorption liées aux éléments suivants :

- impôts différés sur les probables profits futurs du périmètre d'intégration fiscale dont fait partie Suravenir, hors profits de Suravenir,
- impôts différés sur les probables profits futurs attendus par Suravenir sur son activité hors frontière des contrats,
- reprise des impôts différés passif au bilan prudentiel.

<i>Normes SII</i>	31/12/2020
Formule standard (SCR net modulaire)	M€
SCR	1805
<i>Risque de marché</i>	2 072
<i>Risque de souscription Vie</i>	458
<i>Risque de Santé Similaire à la Vie</i>	113
<i>Risque de contrepartie</i>	44
<i>Diversification module de risque</i>	-406
<i>Risque opérationnel</i>	158
<i>Ajustement lié à la capacité d'absorption de l'impôt</i>	-634

L'évaluation du SCR a peu évolué par rapport au 31/12/2019, la principale modification impacte le risque de marché et concerne plus particulièrement l'intégration du choc de spread réduit sur les actifs d'infrastructures – obligations et prêts – détenus par Suravenir.

Au 31/12/2020, les exigences de capital de Suravenir (SCR) sont couvertes à hauteur de 250% par des fonds propres éligibles. Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de couverture du SCR s'élève à 156%.

Suravenir n'utilise pas le sous-module « risque sur action » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive 2009/138/CE, n'utilise pas de calculs simplifiés, ni de paramètres propres à l'entreprise.

E.2.2. Calcul du minimum de capital requis (MCR)

Le tableau ci-après présente le montant de capital minimum requis (MCR) au 31/12/2020 :

<i>Normes SII</i>		31/12/2020
Calcul du MCR		M€
	<i>MCR linéaire</i>	1 035
	<i>Montant du SCR</i>	1 805
	<i>Plafond du MCR</i>	812
	<i>Plancher du MCR</i>	451
	<i>MCR Combiné</i>	812
	<i>Plancher absolu du MCR</i>	4
MCR		812

Le MCR de Suravenir est évalué à hauteur du plafond égal à 45% du SCR et s'établit à 812 M€ à fin 2020, montant couvert à hauteur de 496% par des fonds propres éligibles.

Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de couverture du MCR s'élève à 284%.

E.2.3. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sans Objet.

F. Annexes

Les chiffres sont en milliers d'euros.

F.1. S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	552 667
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	14 731
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et ir	R0070	37 368 165
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	782 692
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	183 633
Actions	R0100	1 166 208
Actions - cotées	R0110	234 318
Actions - non cotées	R0120	931 890
Obligations	R0130	26 833 358
Obligations d'État	R0140	8 223 625
Obligations d'entreprise	R0150	14 309 444
Titres structurés	R0160	4 300 289
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	8 284 518
Produits dérivés	R0190	13
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	117 743
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	15 335 077
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 238 927
Avances sur police	R0240	174 516
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 064 411
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-9 935
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-9 935
Santé similaire à la vie	R0320	31 555
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-41 490
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	48 679
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	92 626
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	31 833
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	54 672 771

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	33 358 949
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	176 378
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	147 772
Marge de risque	R0640	28 606
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	33 182 571
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	32 699 504
Marge de risque	R0680	483 067
Provisions techniques UC et indexés	R0690	15 019 325
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	14 954 715
Marge de risque	R0720	64 610
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 103
Provisions pour retraite	R0760	1 234
Dépôts des réassureurs	R0770	8 250
Passifs d'impôts différés	R0780	829 566
Produits dérivés	R0790	105 703
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	500 819
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	176 074
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 709
Autres dettes (hors assurance)	R0840	144 263
Passifs subordonnés	R0850	647 730
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	647 730
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	50 803 725
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 869 046

F.2. S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	70 465	1 796 920	2 157 840	198 319				4 223 545
Part des réassureurs	R1420	11 169	2		19 676				30 846
Net	R1500	59 297	1 796 918	2 157 840	178 644				4 192 699
Primes acquises									
Brut	R1510	70 465	1 796 920	2 157 840	198 319				4 223 545
Part des réassureurs	R1520	11 169	2		19 676				30 846
Net	R1600	59 297	1 796 918	2 157 840	178 644				4 192 699
Charge des sinistres									
Brut	R1610	34 514	2 324 854	504 366	52 810				2 916 545
Part des réassureurs	R1620	3 278			5 338				8 617
Net	R1700	31 235	2 324 854	504 366	47 472				2 907 928
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
Net	R1800								
Dépenses engagées	R1900	35 489	182 230	181 306	98 247				497 272
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								497 272

F.3. S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	34 505 974			14 954 715		-188 337				49 272 353		147 772				147 772
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						-41 490				-41 490		31 555				31 555
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	34 505 974			14 954 715		-146 847				49 313 842		116 217				116 217
Marge de risque	R0100	464 883	64 610			18 184					547 677	28 606					28 606
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120	-1 618 134									-1 618 134						
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques - Total	R0200	33 352 723	15 019 325			-170 152					48 201 896	176 378					176 378

F.4. S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	48 378 274	1 618 134	0	136 339	0
Fonds propres de base	R0020	4 516 776	-1 197 347	0	-100 884	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	4 516 776	-1 197 347	0	-100 884	0
Capital de solvabilité requis	R0090	1 804 553	320 649	0	132 356	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 031 456	-1 312 377	0	-124 427	0
Minimum de capital requis	R0110	812 049	144 292	0	59 560	0

F.5. S.23.01.01 Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 111 000	1 111 000		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	268 732	268 732		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	1 152 933	1 152 933		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	1 336 382	1 336 382		
Passifs subordonnés	R0140	647 730		0	647 730
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de S					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4 516 776	3 869 046	0	647 730
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 516 776	3 869 046	0	647 730
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 516 776	3 869 046	0	647 730
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 516 776	3 869 046	0	647 730
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 031 456	3 869 046	0	162 410
Capital de solvabilité requis	R0580	1 804 553			
Minimum de capital requis	R0600	812 049			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,50			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,96			

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 869 046
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 532 664
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 336 382
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	115 542
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	115 542

F.6. S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	3 888 423		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	43 863		
Risque de souscription en vie	R0030	388 649		none
Risque de souscription en santé	R0040	112 674		none
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		none
Diversification	R0060	-386 592		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 047 017		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	157 814
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 766 099
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-634 179
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 804 553
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	1 804 553
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	1 742 592
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	61 961
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Approche concernant le taux d'imposition		
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		
		C0130
LAC DT	R0640	-634 179
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-276 898
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-357 280
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-741 598

F.7. S.28.02.01 Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
	C0070		C0080	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200			1 034 628

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			29 364 704	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			3 523 137	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			14 954 715	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				38 076 581

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	1 034 628
Capital de solvabilité requis	R0310	1 804 553
Plafond du MCR	R0320	812 049
Plancher du MCR	R0330	451 138
MCR combiné	R0340	812 049
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	812 049

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		1 034 628
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		1 804 553
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		812 049
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		451 138
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		812 049
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		3 700
Montant notionnel du MCR	R0560		812 049



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr